



Site Natura 2000 FR 7200705 "Carrières souterraines de Villegouge"

Bilan de l'animation



2012

Structure animatrice :



En partenariat avec:



SITE NATURA 2000
«CARRIÈRES SOUTERRAINES DE VILLEGOUGE»

MISE EN ŒUVRE DES OPERATIONS D'ANIMATION
ANNEE 2012

Maitrise d'ouvrage

Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie
Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt
Direction Régionale de l'Écologie, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine
Préfecture du Département de la Gironde
Direction Départementale des Territoires et de la Mer du département de la Gironde

Structure porteuse

Préfecture du Département de la Gironde
Direction Départementale des Territoires et de la Mer du département de la Gironde

Animateur Natura 2000

Structure : Conservatoire d'espaces naturels d'Aquitaine
Présidente : Elliane VILLAFRUELA
Directeur : Hervé CODHANT
Chargée de secteur pour la Gironde : Julie WALKER
Chargé de mission Natura 2000 : Pascal TARTARY
Antenne Gironde : 5 allée Ronsard – 33 230 LE TAILLAN MEDOC
Animateur agricole : Vitinnov

Rédaction du bilan

Rédaction : TARTARY Pascal, Chargé de mission Natura 2000 – Animateur du site (CEN Aquitaine)
FULCHAIN Emma, Co Animatrice du site (Vitinnov)
Validation : WALKER Julie, Chargée de secteur de l'antenne Gironde (CEN Aquitaine)
Référént DDTM 33 : Nicolas KLEIN

Cartographie

TARTARY Pascal, Chargé de mission Natura 2000 – Animateur du site Natura 2000 de Villegouge
BELANGUIER Luc, Chargé de mission Natura 2000.

Illustrations

TARTARY Pascal, Chargé de mission Natura 2000 – Animateur du site Natura 2000 de Villegouge

Référence à utiliser

TARTARY, P & FULCHAIN E. 2012 – Bilan d'activité 2012 de la mise en œuvre du DOCOB du site Natura 2000 des carrières souterraines de Villegouge. CEN Aquitaine & Vitinnov, DREAL Aquitaine, DDTM33. 45 p + annexes.

SITE NATURA 2000
«CARRIÈRES SOUTERRAINES DE VILLEGOUGE»

MISE EN ŒUVRE DES OPERATIONS D'ANIMATION – ANNEE
2012

Préambule

Le site Natura 2000 « Carrières souterraines de Villegouge » FR7200705 (Directive 92/43/CEE "Habitats, Faune, Flore") s'est doté d'un Document d'Objectifs validé en 2010. L'année 2012 constitue la deuxième année d'animation du Document d'Objectifs.

L'objectif de cette année était de poursuivre l'implantation de la démarche Natura 2000 à travers diverses actions sur le territoire. Les actions réalisées en cette année 2012 sont présentées ci-après par grandes thématiques :

- Connaissance du site
- Gestion des habitats et des espèces
- Suivi de l'état de conservation du site
- Animation du DOCOB
- Evaluation des incidences
- Synthèse de l'état d'avancement de l'animation du DOCOB.

Animateur site : Conservatoire d'espaces naturels d'Aquitaine

Co-animateur : Vitinnov

Rappel des enjeux du site: L'intégration de ce site au réseau Natura 2000 résulte de la présence de chiroptères dans la zone, en particulier du complexe d'espèces **grand / petit murin** et du **minioptère de Schreibers** en période de reproduction, du **petit rhinolophe**, du **grand rhinolophe** et du **murin à oreilles échancrées** en période d'hibernation. Auxquels s'ajoutent 4 nouvelles espèces (**barbastelle**, **murin de Bechstein**, **murin de Daubenton**, **oreillard sp.**), dont 2 inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats fréquentent également le site à diverses périodes de l'année.

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| INTRODUCTION..... | 7 |
| PRESENTATION DU SITE..... | 7 |
| I. CONNAISSANCE DU SITE..... | 9 |
| A. INVENTAIRE DES CARRIERES SOUTERRAINES ET DES ACCES..... | 9 |
| B. IDENTIFIER LES GITES..... | 9 |
| C. PRECISER LES HABITATS DE CHASSE ET LEURS RESSOURCES ALIMENTAIRES..... | 10 |
| D. RECHERCHER LES AYANT-DROIT SUR LE SITE..... | 11 |
| II. GESTION DES HABITATS ET DES ESPECES..... | 13 |
| A. ADAPTER LES ACCES ET LA FREQUENTATION DES CARRIERES..... | 13 |
| B. ADAPTER LA GESTION VITICOLE..... | 13 |
| C. MAINTENIR ET FAVORISER LES LINEAIRES BOISES DIVERSIFIES..... | 14 |
| D. RESTAURER ET GERER LES PRAIRIES..... | 15 |
| 1. <i>Restaurer</i> | 15 |
| 2. <i>Gérer</i> | 15 |
| 3. <i>Limiter les impacts sur les prairies utilisées</i> | 16 |
| III. SUIVI DE L'ETAT DE CONSERVATION DU SITE..... | 18 |
| A. BILAN DE L'ACTION DE RESTAURATION DE PRAIRIE..... | 18 |
| B. BILAN DE L'ENTRETIEN DES SOUS-BOIS ET ILOT DE SENESCENCE..... | 18 |
| C. BILAN DE LA PLANTATION DE HAIES..... | 19 |
| | 19 |
| D. BILAN DES MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES..... | 21 |
| 1. <i>Bilan de la mesure d'absence de désherbage chimique en vigne</i> | 21 |
| IV. SENSIBILISATION ET VALORISATION..... | 22 |
| A. DIFFUSION DU DEPLIANT DE PRESENTATION DU SITE..... | 22 |
| B. CREATION D'UN SITE INTERNET DEDIE..... | 22 |
| C. INFORMATION ET COMMUNICATION SUR LES MESURES DE GESTION..... | 23 |
| V. ANIMATION DU DOCOB..... | 25 |
| A. MODIFICATION DE LA CHARTE NATURA 2000..... | 25 |
| 1. <i>Rappel sur la charte Natura 2000</i> | 25 |
| a) Présentation..... | 25 |
| b) Adhérent et modalités d'adhésion..... | 25 |
| c) Avantages..... | 26 |
| 2. <i>La charte actuelle</i> | 26 |
| 3. <i>Modification proposée</i> | 27 |
| a) Suppression d'éléments dans la charte actuelle (2011)..... | 28 |
| b) Ajout ou modification d'éléments..... | 29 |
| (1) Insertions ou modifications syntaxiques..... | 29 |
| (2) Ajout « Recommandations et engagements de portée générale à destination des acteurs du territoire »..... | 31 |
| (3) Ajout « Engagements et recommandations pour les activités agricoles hors viticoles »..... | 31 |
| (4) Ajout « Engagements et recommandations pour les activités viticoles »..... | 32 |
| (5) Ajout « Engagements et recommandations pour les activités sylvicoles »..... | 32 |
| (6) Ajout « Engagements et recommandations pour les activités pédestres »..... | 32 |
| (7) Ajout « Engagements et recommandations pour les activités spéléologiques »..... | 33 |
| (8) Ajout « Engagements et recommandations pour les activités naturalistes »..... | 33 |
| (9) Ajout « Engagements et recommandations pour les activités cynégétiques »..... | 33 |
| (10) Ajout « Engagements et recommandations pour les activités du ressort des collectivités territoriales »..... | 33 |
| B. INTEGRATION DANS LES AMENAGEMENTS ET DEMARCHES LOCALES..... | 34 |
| 1. <i>Projet de PLU sur la commune de Villegouge</i> | 34 |
| 2. <i>Relation avec le site Natura 2000 de la Saye et du Meudon</i> | 34 |
| C. INSTRUCTION DU PAE..... | 35 |
| D. COMITE DE PILOTAGE..... | 35 |
| VI. L'EVALUATION DES INCIDENCES..... | 37 |

| | | |
|-------------|---|-----------|
| A. | RAPPEL SUR LA NOTION D'ÉVALUATION DES INCIDENCES | 37 |
| B. | DEMARCHES VALIDEES..... | 38 |
| 1. | Le cas d'un comblement de carrières pour cause de sécurité publique..... | 38 |
| C. | DEMARCHES EN COURS OU EN PROJET | 40 |
| 1. | Le Schéma de COhérence Territoriale | 40 |
| 2. | Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villegouge..... | 41 |
| VII. | SYNTHESE DE L'ETAT D'AVANCEMENT 2012 DE L'ANIMATION SUR LE SITE NATURA 2000..... | 42 |
| | CONCLUSION | 47 |

Table des figures

| | | |
|-------------|--|----|
| Figure 1 : | Localisation du site des carrières souterraines de Villegouge, en France (1) ; en Aquitaine (2) ; dans le canton de Fronsac (3)..... | 7 |
| Figure 2 : | Périmètre finale du site Natura 2000 sur fond de carte IGN au 25 000 ^{ème} | 8 |
| Figure 3 : | Périmètre finale du site Natura 2000 sur photographie aérienne..... | 8 |
| Figure 4 : | Localisation partielle des carrières souterraines sur le site Natura 2000..... | 9 |
| Figure 5 : | petit rhinolophe en hibernation..... | 9 |
| Figure 6 : | Forêts et linéaires forestiers sur le site..... | 10 |
| Figure 7 : | Favorabilité des habitats pour le grand murin..... | 11 |
| Figure 8 : | Favorabilité des habitats pour le petit rhinolophe..... | 11 |
| Figure 9 : | Favorabilité des habitats pour le minioptère de Schreibers..... | 11 |
| Figure 10 : | Représentation de la multitude des propriétaires sur le site..... | 12 |
| Figure 11 : | Localisation des vignes faisant l'objet d'un engagement au titre de la mesure AQ_VILL_VI02 | 14 |
| Figure 12 : | Localisation de l'action de restauration de prairie suivie de fauche..... | 15 |
| Figure 13 : | Vue de la parcelle avant arrachage de la vigne..... | 16 |
| Figure 14 : | Parcelle après l'action de restauration..... | 16 |
| Figure 15 : | Vue de la parcelle après la fauche tardive..... | 16 |
| Figure 16 : | Localisation de la parcelle au sein du site Natura 2000..... | 18 |
| Figure 17 : | Zonage d'entretien des sous-bois et du maintien d'un îlot de sénescence..... | 19 |
| Figure 18 : | localisation du secteur de plantation de la haie..... | 19 |
| Figure 19 : | la haie en octobre 2011..... | 20 |
| Figure 20 : | la haie en janvier 2013..... | 20 |
| Figure 21 : | Ilots engagés en 2011 dans la mesure de suppression des désherbages chimiques..... | 21 |
| Figure 22 : | Page de garde du dépliant..... | 22 |
| Figure 23 : | Page d'accueil du site internet dédié à l'animation du DOCOB sur le site Natura 2000..... | 23 |
| Figure 24 : | Localisation des travaux au sein du site Natura 2000..... | 39 |
| Figure 25 : | Localisation des zones de comblement et d'aménagement d'un accès piéton..... | 40 |

Table des tableaux

| | | |
|---------------|---|----|
| Tableau I : | Répartition des parcelles et des propriétaires par communes au sein du site Natura 2000..... | 12 |
| Tableau II : | Synthèse des engagements pris depuis 2011 sur la mesure d'absence de désherbage chimique..... | 13 |
| Tableau III : | MAET ouvertes sur le territoire pour la gestion des linéaires boisés..... | 14 |
| Tableau IV : | Mesures MAEt ouvertes en 2012 pour préserver ou reconquérir les prairies..... | 16 |
| Tableau V : | Liste des MAEt ouvertes pour 2013 sur le territoire..... | 35 |

Table des annexes

| | |
|--|---|
| <i>Annexe 1 : Fiche de présentation du site des Carrières de Cénac »</i> | 1 |
| <i>Annexe 2 : Arrêté préfectoral portant constitution du comité de pilotage du Site Natura 2000 « Carrières de Villegouge » Fr720705</i> | 2 |
| <i>Annexe 3 : Détails des interventions réalisées sur le site</i> | 4 |
| <i>Annexe 4 : Fiche synthétique de modification du PAE pour l'année 2013</i> | 5 |
| <i>Annexe 5 : Cahier des charges des mesures MAEt proposées à l'ouverture pour 2013 (Cf. document joint)...</i> | 7 |
| <i>Annexe 6 : Proposition de nouvelle charte Natura 2000 (Cf. document joint)</i> | 7 |
| <i>Annexe 7 : Charte éthique de la pratique de la randonnée pédestre</i> | 7 |
| <i>Annexe 8 : Charte éthique de la pratique de la spéléologie</i> | 8 |

Introduction

Cette deuxième année d'animation sur le site des carrières souterraines de Villegouge a été marquée par le changement de l'animateur en charge du dossier au sein du Conservatoire d'espaces naturels d'Aquitaine.

L'animation s'est donc poursuivie durant cette deuxième année après une période de prise en main du dossier. La présence d'un animateur agricole sur le site a permis la poursuite des contacts auprès des exploitants.

Présentation du site

Le site des Carrières souterraines de Villegouge se situe en région Aquitaine (Préfecture de Région : Bordeaux), dans la partie nord-est du département de la Gironde (33), initialement sur le commune de Villegouge. L'extension du périmètre, validée en 2010, concerne 5 communes: Villegouge, Saint-Aignan, La Rivière, Lugon-et-l'Isle-du-Carney et Saint-Germain- La-Rivière. Localisé à 10 kilomètres au nord-ouest de la ville de Libourne, on y accède en empruntant la route départementale 670 qui passe au pied du tertre de Fronsac en direction de Saint André de Cubzac.

Villegouge, ainsi que les quatre autres communes concernées, dépend du canton de Fronsac et de la Communauté de Communes du canton de Fronsac. Elle fait également partie du Pays Liboumais.

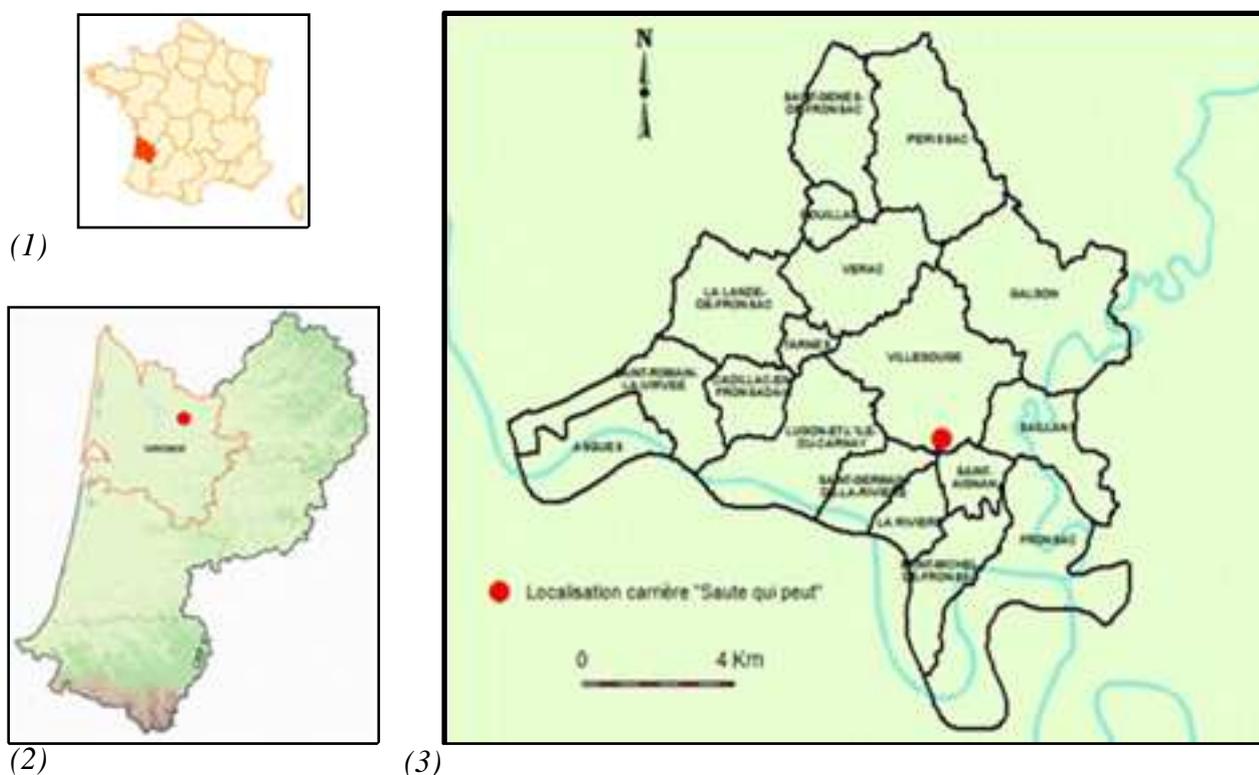


Figure 1 : Localisation du site des carrières souterraines de Villegouge, en France (1) ; en Aquitaine (2) ; dans le canton de Fronsac (3)

Le site Natura 2000 initial se trouve à l'extrémité sud de la commune de Villegouge et se compose d'une carrière anciennement utilisée comme champignonnière. Le site a été proposé comme Site d'Importance Communautaire en 2003, en se basant sur des données de 1998. En effet, il présente un enjeu important vis à vis des chauves-souris. La présence en hibernation de quatre espèces de l'annexe II (petit rhinolophe, grand rhinolophe, grand murin, murin à oreilles échanquées) avait notamment motivé cette proposition.

Depuis, d'autres données ont permis de confirmer l'intérêt du site et de mettre en évidence la présence de chiroptères dans d'autres carrières de la zone. L'ensemble des carrières formant un réseau exploité (ou tout du moins exploitable) par les chiroptères durant les différentes phases de leur cycle (hibernation, reproduction et transits).

Au regard des nouvelles données, des analyses écologiques et de la prise en compte des territoires de chasse favorables aux espèces, le périmètre initial du site a été modifié et validé en comité de pilotage. Le nouveau périmètre s'étend sur 960,2 ha.



Figure 2 : Périmètre final du site Natura 2000 sur fond de carte IGN au 25 000^{ème}



Figure 3 : Périmètre final du site Natura 2000 sur photographie aérienne

I. Connaissance du site

A. Inventaire des carrières souterraines et des accès

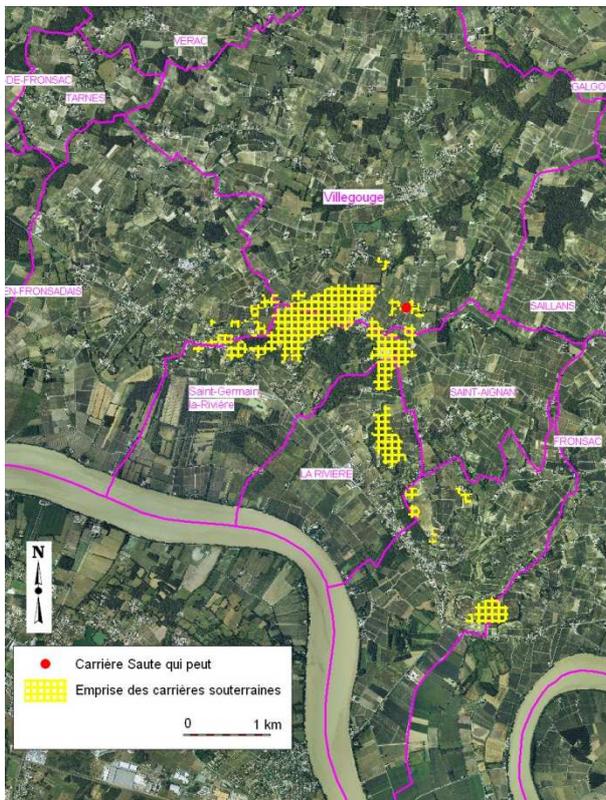


Figure 4 : Localisation partielle des carrières souterraines sur le site Natura 2000

Cette action vise à connaître parfaitement les carrières souterraines et leurs étalements, ainsi que leurs connections. Cela permettra de cibler les secteurs sensibles pour engager des aménagements, des actions de sensibilisation ou d'information des propriétaires, des préconisations.

Cette action préliminaire a été conduite en partie en 2011 et 2012. Les résultats seront intégrés dans le cadre de la révision du PLU que mène la commune de Villegouge (Cf. page 38).

L'ampleur de l'étalement des carrières sur le site (en superficie et en hauteur) oblige un travail important de la part du Service des Carrières du Conseil général de Gironde. L'inventaire de l'ensemble du réseau est échelonné sur plusieurs années.

B. Identifier les gîtes

Le but ici est la connaissance des secteurs préférentiels de gîtes (hibernation et mise bas) sur l'ensemble du territoire, soit en carrières, soit en bâti, ou encore en milieu naturel comme les arbres. Cette action est essentielle au ciblage des aménagements et à leur priorisation.

En ce qui concerne le **petit rhinolophe** *Rhinolophus hipposideros*, nous soupçonnons la présence d'un gîte de mise bas en dehors du site Natura 2000 à quelques kilomètres à l'est sur la commune de Galgon. Cette information sera à confirmer au printemps 2013. Par ailleurs, il semblerait que ces individus soient intimement liés aux individus hivernants sur le site Natura 2000. Donc la conservation du gîte de mise bas sera une garantie pour le maintien de l'état de conservation de cette espèce sur le site.

Cette information nécessite la mobilisation d'actions conservatoires, car le site ne fait l'objet d'aucun statut de conservation (Natura 2000, Arrêté de protection de biotope, Réserve Naturelle...)



Figure 5 : petit rhinolophe en hibernation

Pour le moment, l'action consistant à identifier et préserver les carrières d'hibernation secondaires, n'a pas été engagée. Nous concentrons nos activités sur la préservation des carrières prioritaires.

Quant aux gîtes arboricoles, leurs identifications s'avèrent délicates et très prenantes. Seul le repérage des massifs forestiers et des principales formations de haies ont été menées. Dans ces ensembles, il faudra inventorier minutieusement les arbres potentiellement susceptibles d'accueillir des chauves-souris, puis dans un second temps, confirmer la présence de ces espèces.

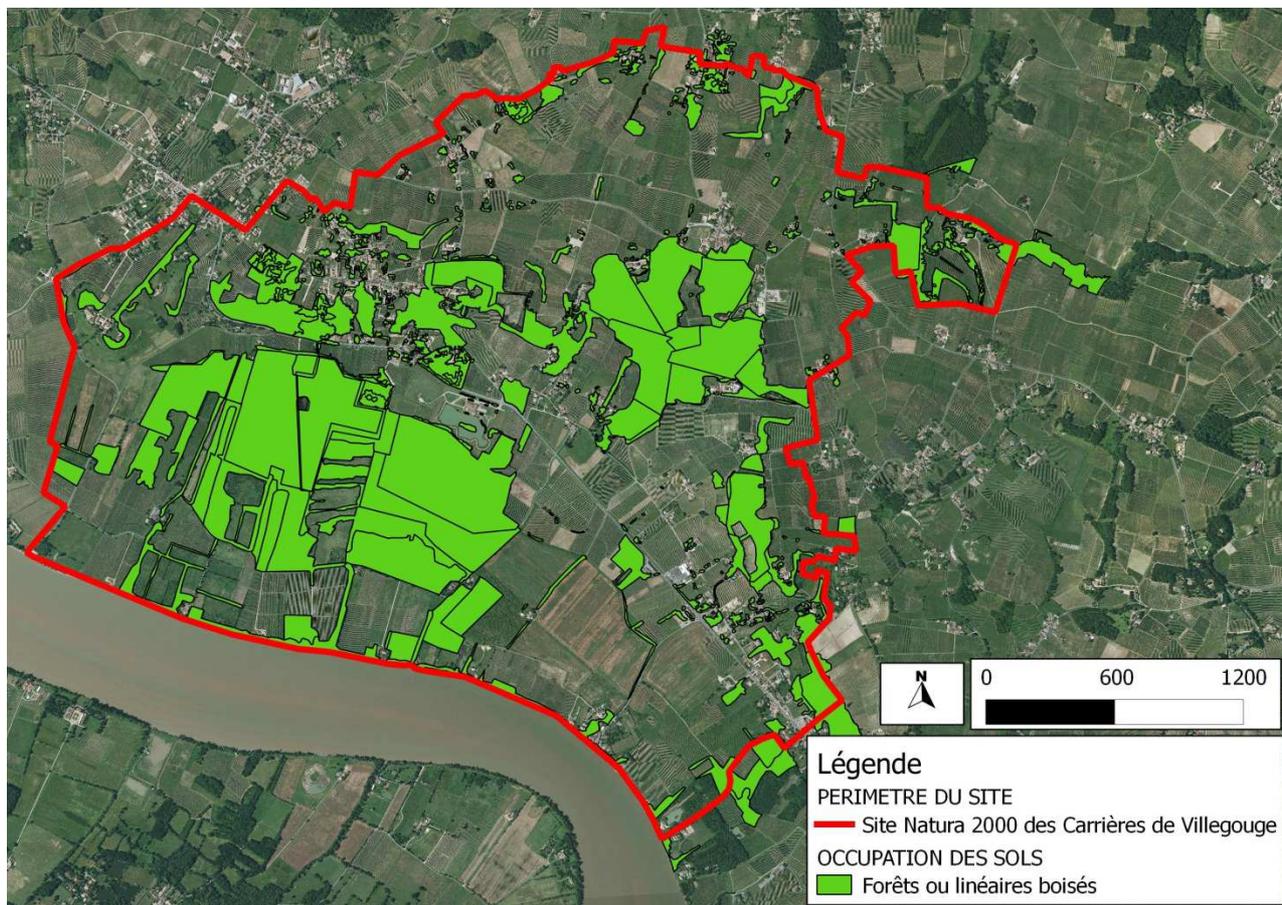


Figure 6 : Forêts et linéaires forestiers sur le site.

La surface arborée du site couvre environ 282 ha, soit près de 30% du site. Cependant, la surface forestière présente des potentialités variables pour l'accueil de chauves-souris forestières. En effet, il ya un fossé qui sépare les plantations, des forêts à caractère naturel, en matière de mise à disposition de gîtes.

Une action de maintien d'un îlot de sénescence a tout de même été réalisée en 2011 sur des parcelles forestières, pour une durée de 30 ans. Cet îlot présentait des marques de naturalité élevées qui laissait entrevoir de bonnes perspectives de gîte pour les chauves-souris. Cette action est à retrouver dans la partie traitant des suivis d'actions (Cf. page 18).

C. Préciser les habitats de chasse et leurs ressources alimentaires

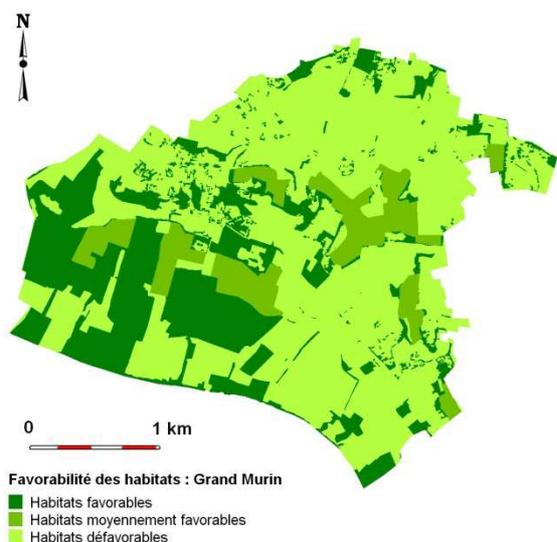


Figure 7 : Favorabilité des habitats pour le grand murin

Dans ce domaine, les études pré-docob avaient déjà très largement appréhendé les habitats de chasse par espèces. En l'absence de financement complémentaire, nous n'avons pas pu mener de compléments d'études, malgré le montage d'un projet de recherche sur le sujet. Pour le moment, cette connaissance n'est pas un frein à la mise en œuvre des actions.

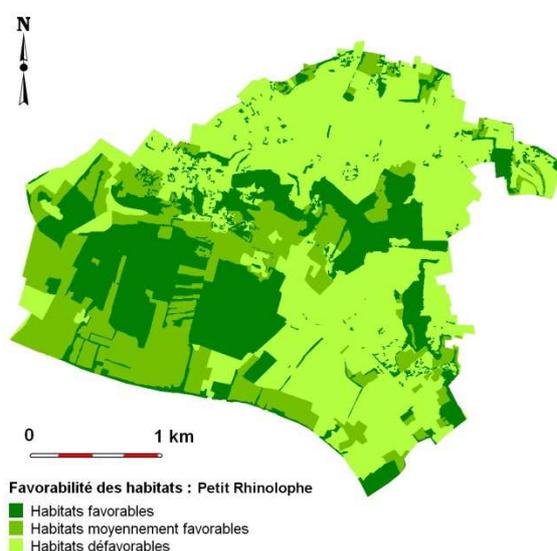


Figure 8 : Favorabilité des habitats pour le petit rhinolophe

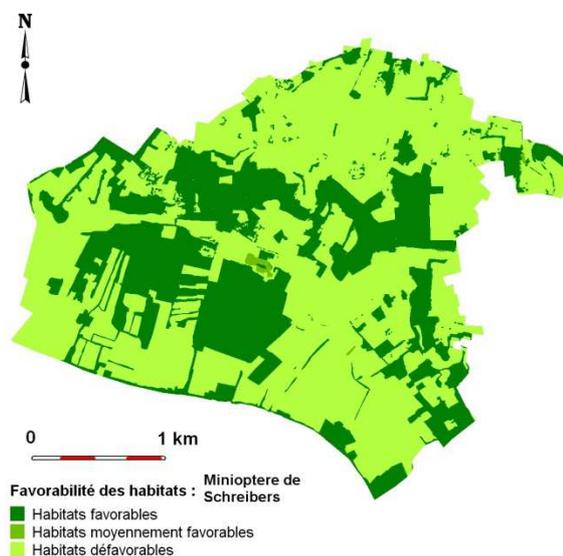


Figure 9 : Favorabilité des habitats pour le miniopère de Schreibers

D. Rechercher les ayant-droit sur le site

Les résultats des recherches des propriétaires sur le site portent à 5 527 parcelles qui se répartissent entre 641 propriétaires. Le tableau précédent fait état de la répartition des parcelles par commune.

Le nombre de parcelles sur le site montre une multitude de propriété, qui rapportée à la taille du site donne un rapport de surface moyen très faible (1/10 ha), morcelant ainsi le territoire. Ce morcellement est amplifié par la présence de près de 650 propriétaires.

| Commune | Parcelles | Propriétaires |
|-----------------------------|-----------|---------------|
| Lugon-et-l'Île-du-Carnay | 1152 | 246 |
| Villegouge | 826 | 105 |
| Saint Michel de Fronsac | 11 | 4 |
| Saint Germain de la Rivière | 1985 | 263 |
| Saint Aignan | 213 | 30 |
| La Rivière | 1337 | 179 |
| TOTAL | 5527 | 641 |

Tableau I : Répartition des parcelles et des propriétaires par communes au sein du site Natura 2000.

Cette organisation du territoire est probablement due à la présence d'un vignoble. En effet, sur les secteurs viticoles, les parcelles sont souvent de petite taille et la particularité de ce site, fait que les exploitations ne sont pas très grosses, ce qui multiplie les propriétaires.

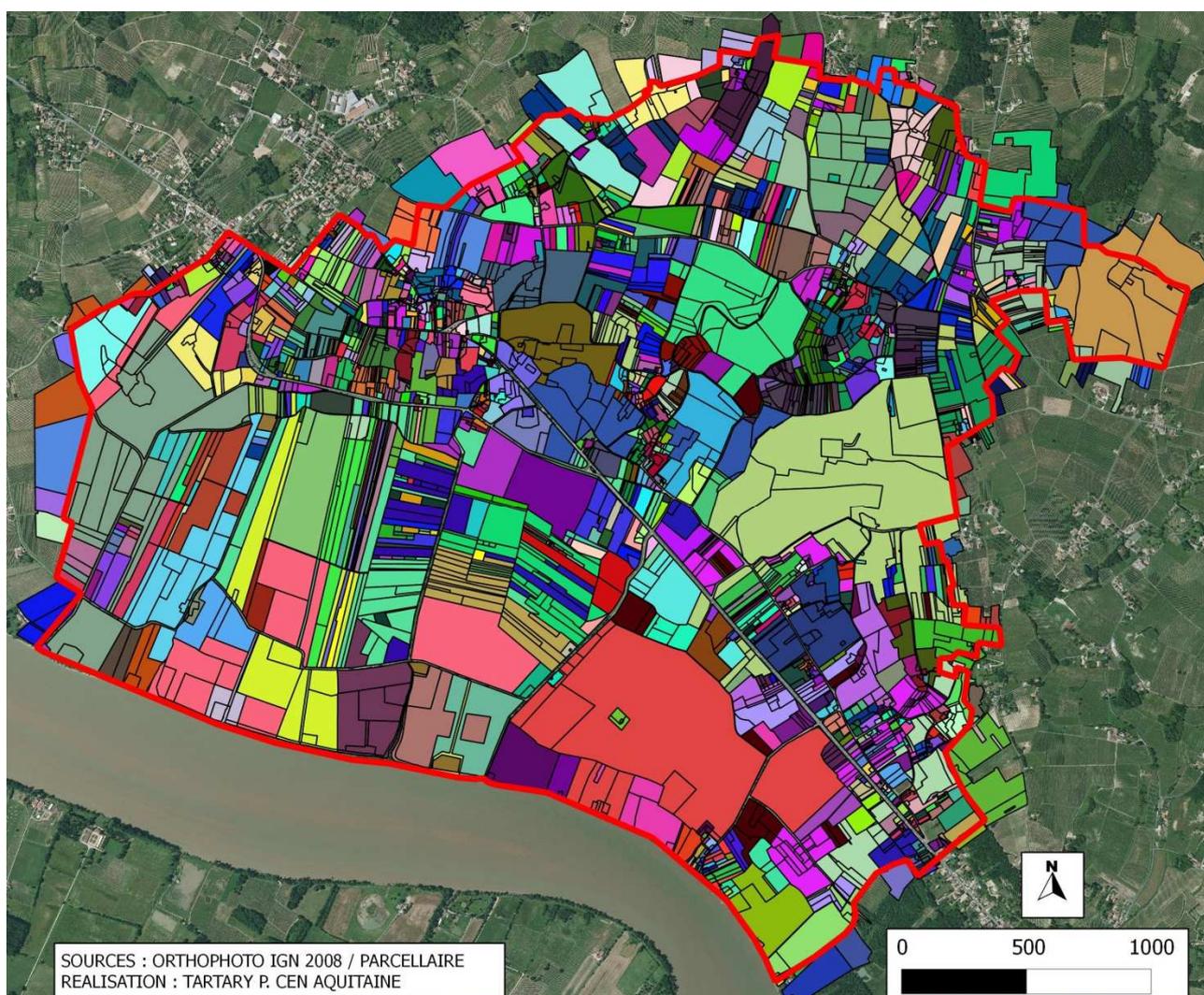


Figure 10 : Représentation de la multitude des propriétaires sur le site. Chaque couleur représente une entité foncière

II. Gestion des habitats et des espèces

A. Adapter les accès et la fréquentation des carrières

Des contacts ont été pris avec les propriétaires de la parcelle supportant l'entrée de la carrière de Saute Qui Peut. Cette carrière fait partie des sites prioritaires pour la conservation des chauves-souris. Elle se situe en bordure de route et elle se trouve dans un état de dégradation avancé, notamment au niveau de son entrée.

Les propriétaires actuels ne semblent pas intéressés par la mise en protection et la restauration de cette entrée. Le CEN Aquitaine leur a donc proposé une acquisition de la parcelle. L'acte notarié devrait arriver prochainement, et pourrait conduire au montage d'un contrat de sécurisation de l'entrée.

Pour les autres entrées de carrières, des amendements à la charte sont proposés au COPIL pour justement renforcer les dispositions de prévention (cf. page 25). Des prescriptions ont aussi été faites dans le cadre de la modification du PLU de la commune de Villegouge (Cf. partie IV.B.1).

B. Adapter la gestion viticole

L'adaptation des pratiques de gestion viticole aux objectifs de conservation des chauves-souris passe par plusieurs actions, qui visent à restaurer les ressources alimentaires (insectes) des vignes.

L'une de ces actions a pour but de réduire l'utilisation de désherbant chimique, jusqu'à leur non utilisation.

| | | | |
|------------------------------------|--------------------------------|------------|---------------------------------|
| AQ_VILL_VI02 | Absence de désherbage chimique | | 184 euros / ha / an |
| Surface engagée en 2011 et montant | 5,53 ha | 1 017,52 € | Total mesure depuis 2011 |
| Surface engagée en 2012 et montant | 8,43 ha | 1 556,64 € | 2 574,16 € |

Tableau II : Synthèse des engagements pris depuis 2011 sur la mesure d'absence de désherbage chimique

Cette action s'est concrétisée l'année

dernière sur 3 parcelles localisées sur les communes de Saint-Germain de la Rivière et Villegouge pour une surface de 5,53 ha. Elle se prolonge cette année et pour les 3 prochaines. Le même exploitant a souhaité étendre cette action sur l'ensemble de son exploitation. Ainsi, 8,43 ha de vignes supplémentaires ont été contractualisés sur la commune de Villegouge. Ce nouvel engagement court sur 5 ans.

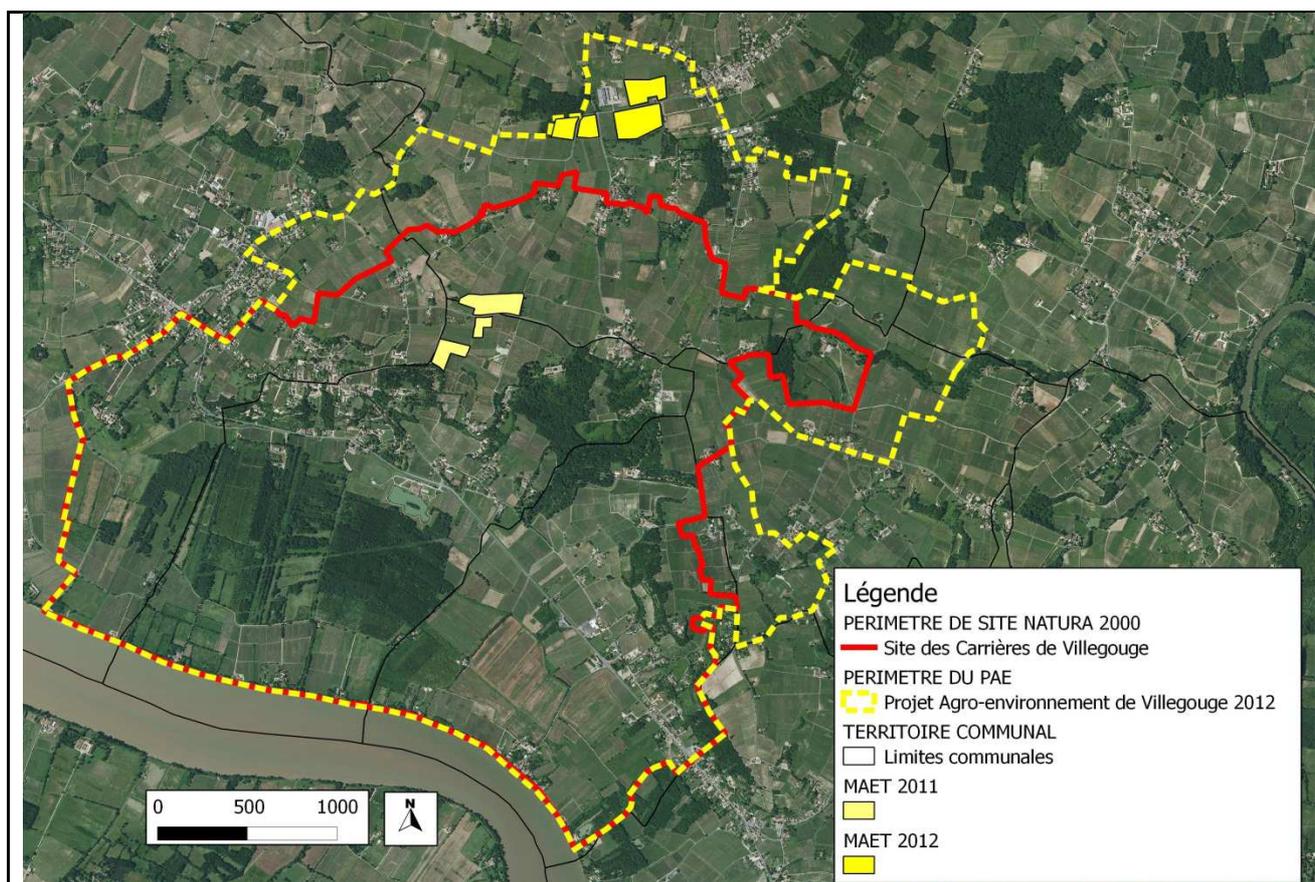


Figure 11 : Localisation des vignes faisant l'objet d'un engagement au titre de la mesure AQ_VILL_VI02

Des contacts sont en cours avec d'autres viticulteurs pour étendre cette mesure, mais pour le moment, nous n'avons pas pu concrétiser la mise en œuvre de cette mesure MAET sur ces exploitations.

Une autre action concerne **la mise en place et l'entretien de zone de régulation écologique**. Elle vise le développement de secteur de production d'auxiliaires de culture. Deux exploitants souhaitaient s'inscrire dans cette démarche, mais ils ne remplissaient pas pour le moment, les conditions nécessaires : parcelle non en vigne en 2011 ou absence de numéro de package. Nous espérons pouvoir concrétiser l'application de cette mesure dès le début de l'année 2013.

C. Maintenir et favoriser les linéaires boisés diversifiés

Le maintien des linéaires boisés (haies, bosquets) et des arbres isolés passent par plusieurs dispositifs. **Le premier vise à prévenir les destructions notamment au travers de la charte Natura 2000.** Des propositions d'ajouts sont faites au COPIL dans ce sens, notamment sur les activités agricoles et les sylviculteurs.

Le deuxième s'emploie à **entretenir l'existant**, et c'est le but des trois MAET ouvertes sur le

| Code MAET | Description | Rémunération |
|--------------|---|----------------|
| AQ_VILL_LI01 | Entretien de haies localisées de manière pertinente (1 côté) | 0,26 €/ml |
| AQ_VILL_LI02 | Entretien de haies localisées de manière pertinente (2 côtés) | 0,52 €/ml |
| AQ_VILL_LI03 | Entretien d'arbres isolés ou d'alignements | 10,45 €/arbres |

Tableau III : MAET ouvertes sur le territoire pour la gestion des linéaires boisés

territoire. Le faible taux de rémunération de ces mesures n'est pas incitatif au regard des engagements.

Par ailleurs, **des actions de création d'un maillage de haies sont notamment proposés au travers de contrat 2000 ni agricole, ni forestier**. Pour le moment, cette action n'a pas été mise en œuvre concrètement sur le territoire.

Notons que l'animateur a rappelé, **lors des réunions de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villegouge**, la nécessité de bien prendre en considération les éléments linéaires du territoire (haies, bandes enherbées...) dans le futur document cartographique de zonage (Cf. partie IV.B.1).

En dépit des contacts pris, aucune haie supplémentaire n'a pu être plantée en 2012, principalement en raison de la configuration des parcelles.

D. Restaurer et gérer les prairies

1. Restaurer

Cet objectif peut être atteint par l'intermédiaire d'une mesure agro-environnementale spécifique, pour les agriculteurs, ou bien dans le cadre des contrats Natura 2000 pour les particuliers. Cette année, aucune nouvelle action n'a pu être développée sur le site.

Aucun contrat n'existe (contrat Natura 2000 ni agricole, ni forestier, ou contrat MAEt) pour restaurer une parcelle en prairie lorsque cette dernière est classée en Surface Agricole Utile, mais non exploitée.

2. Gérer

Concernant le contrat Natura 2000 de restauration de prairie, il a été mené en 2011 sur 1,43 ha. En année n+1, le contrat fait mention d'un entretien annuel par fauche après le 10 juin et à hauteur de 80% de la surface restaurée.

Ainsi, en 2012, le CEN Aquitaine, signataire du contrat, a fait intervenir un prestataire pour la fauche d'environ 1 ha sur cette parcelle. L'action a été menée le 12 juin pour un montant de 350 €.



Figure 12 : Localisation de l'action de restauration de prairie suivie de fauche



Figure 13 : Vue de la parcelle avant arrachage de la vigne



Figure 14 : Parcelle après l'action de restauration



Figure 15 : Vue de la parcelle après la fauche tardive

3. Limiter les impacts sur les prairies utilisées

Les principales menaces qui pèsent sur les prairies sont :

- la destruction par retournement (temporaire ou permanente)
- l'apport d'intrants modifiant l'état de conservation de l'habitat
- les fauches précoces

| Code mesure | Nom de la mesure | Montant annuel | Objectifs |
|--------------|--|----------------|---------------|
| AQ_VILL_GC01 | Convertir des terres arables en prairies temporaires | 450 €/ha/an | 3 ha sur 2013 |
| AQ_VILL_HE01 | Gestion des prairies par fauche tardive | 413 €/ha/an | 2 ha sur 2012 |
| AQ_VILL_HE02 | Ouverture des parcelles embroussaillées | 219 €/ha/an | |
| AQ_VILL_HE03 | Maintien et gestion extensive des prairies | 212 €/ha/an | 3 ha sur 2012 |

Tableau IV : Mesures MAEt ouvertes en 2012 pour préserver ou reconquérir les prairies

qui altèrent la production d'insectes

- l'utilisation de produits antiparasitaires nocifs, lorsque la prairie est pâturée, qui a un impact sur l'ensemble de la chaîne alimentaire des chauves-souris.

Ces différentes menaces sont ciblées et font l'objet de plusieurs points dans le projet de nouvelle charte pour garantir la conservation de ces biotopes de chasse pour les chauves-souris et le maintien de milieu bocager, en lien avec la préservation des haies.

Les mesures MAEt ouvertes pour garantir le maintien de ces prairies, ont attiré un exploitant pour environ 10 ha. Mais, l'agriculteur ne rentrait pas dans les conditions d'éligibilité des mesures, la proposition a donc dû être rejetée.

III. Suivi de l'état de conservation du site

A. Bilan de l'action de restauration de prairie

L'action de restauration d'une prairie à partir d'une vigne abandonnée, engagée en 2011, a porté ses premiers fruits. La parcelle en voie de colonisation par les ronces et les ligneux a été entièrement ouverte pour augmenter la production de la ressource alimentaire nécessaire aux chauves-souris chassant en milieu ouvert. Sur le plan de l'habitat, la banque de graines présente dans le sol a fait son office, et quelques orchidées se sont exprimées.



Figure 16 : Localisation de la parcelle au sein du site Natura 2000.

Comme nous l'avons vu dans le paragraphe traitant de cette action, cette prairie fait maintenant l'objet d'un entretien annuel par fauche tardif. Au bout des 5 ans de gestion, il faudra certainement se poser la question de la destination de cette parcelle, l'entretien par fauche n'étant pas une finalité en soit ; l'instauration d'un pâturage extensif étant plus bénéfique pour le milieu et la faune coprophage.

B. Bilan de l'entretien des sous-bois et ilot de sénescence



Figure 17 : Zonage d'entretien des sous-bois et du maintien d'un îlot de sénescence

L'entretien des sous-bois s'est tenu sur 2 ha par une gestion différenciée couplée à la création d'un îlot de sénescence. Ainsi, la strate arborescente sera bénéfique au maintien des habitats de gîtes et de chasse des chauves-souris forestières ; et les strates herbacées et arbustives permettront une meilleure production d'insectes, tout en maintenant un espace chassable. Il est pour le moment difficile de se

positionner sur le bilan de ce type d'action. Pour cela, il faudrait pouvoir mener des études sur la réelle utilisation de cet espace par les différentes espèces de chiroptères.

C. Bilan de la plantation de haies

La haie a été plantée en octobre 2011, en partenariat avec l'association Arbres et Paysages à l'occasion des journées portes ouvertes à la coopérative des vins de Fronsac. Ainsi, 250 m de haie ont été plantés sur deux secteurs. Ces éléments paysagés sont constitués de 9 essences locales caractéristiques des haies de ce secteur : aubépine, cornouiller sanguin, prunellier, charme commun, noisetier commun, érable champêtre, viorne lantane, troène des bois et cognassier d'Angers.

Les haies ont été plantées hors site Natura 2000 mais à une distance très faible des carrières et dans une zone favorable à cette implantation (zone de corridor potentiel vers des terrains de chasse favorables, en continuité avec des surfaces boisés et d'autres en eau).



Figure 18 : localisation du secteur de plantation de la haie



Figure 19 : la haie en octobre 2011



Figure 20 : la haie en janvier 2013

La grande majorité des plants a bien passé la première année, malgré le coup de neige de la fin d'hiver 2012. Certains plants ont tout de même subi quelques abrutissements par les lièvres ou les chevreuils, mais sans compromettre l'action.

Il conviendra de rester vigilant sur le passage de l'hiver 2012-2013, car la douceur des températures favorise le redémarrage précoce de la végétation, et nous ne sommes pas à l'abri d'une attaque tardive du froid. Lors de cet épisode, de nombreux plants pourraient disparaître.

D. Bilan des mesures agro-environnementales

1. Bilan de la mesure d'absence de désherbage chimique en vigne

L'action GH11 s'est concrétisée par la signature d'une Mesure Agro-Environnementale auprès d'un viticulteur. Cette MAEt correspond dans le Projet Agro-Environnemental au code : AQ_VILL_VI02 et vise à ne plus utiliser de produits désherbants chimiques sur les parcelles engagées. Cette mesure a été souscrite par un vigneron, sur 3 parcelles localisées sur les communes de Saint Germain de la Rivière et Villegouge pour une surface totale de 5,53 ha (détail dans le tableau ci-dessous). Cet engagement constitue un exemple qui devrait s'élargir à d'autres viticulteurs sur de nouvelles surfaces.

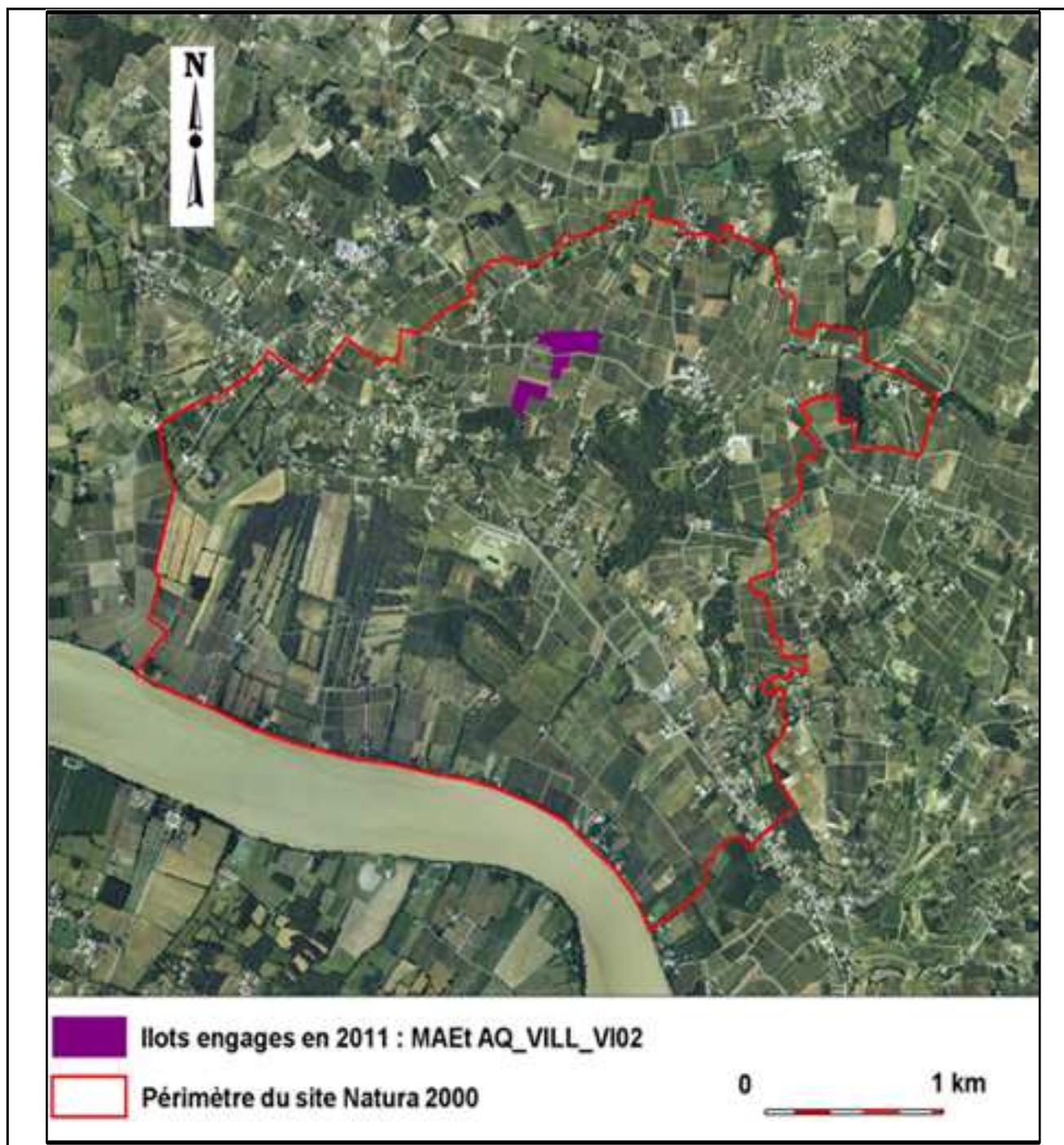
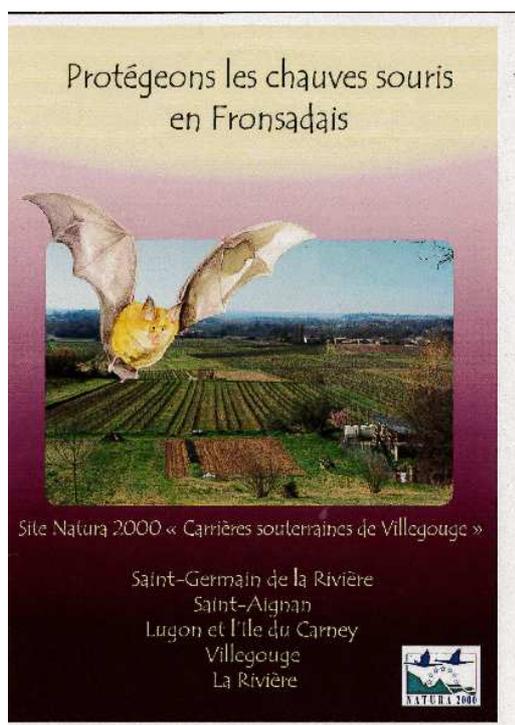


Figure 21 : Ilots engagés en 2011 dans la mesure de suppression des désherbages chimiques

IV. Sensibilisation et valorisation

La sensibilisation et la valorisation du territoire sont des actions fortes pour parler du dispositif Natura 2000, de ses implications, des objectifs de gestion et des mesures ; ainsi que des enjeux de conservation plus généraux. Cette action de communication passe par l'intermédiaire de plusieurs supports.

A. Diffusion du dépliant de présentation du site



Un dépliant a été réalisé en 2011 afin de présenter l'enjeu et le site.

En 2012, nous avons diversifié le nombre de points relais où ce petit document est visible. Ainsi, en plus de la Maison du Pays Fronsadais, qui héberge le Syndicat d'initiative, et la Cave de Lugon ; ce dépliant est aussi disponible à l'accueil des 5 mairies du territoire.

Figure 22 : Page de garde du dépliant

B. Création d'un site internet dédié

L'année 2012 a marqué la finalisation du site internet dédié au site. Il convient maintenant d'en assurer sa promotion et de la faire vivre.

Il se présente sous une forme normalisée créée par l'Atelier Technique des Espaces Naturels, GIP qui a pour vocation de suivre la démarche Natura 2000 au niveau technique pour la France.

Ce site internet est consultable à l'adresse suivante : <http://villegouge.n2000.fr/>

Il comporte 4 parties permettant de découvrir la démarche Natura 2000 et les enjeux du site des Carrières souterraines de Villegouge. Un onglet spécial permet d'accéder à l'ensemble des documents publics (DOCOB, présentation COPIL, Compte rendu de COPIL...) disponibles sur le site.

L'onglet « Accueil » permet d'avoir accès à toute l'actualité sur le site Natura 2000. Les actions de sensibilisation, les réunions, les faits marquants sont présentés.

L'onglet « Découvrir Natura 2000 » renvoie sur une page qui présente succinctement le dispositif Natura 2000. Elle permet d'avoir accès en téléchargement aux Lettres Natura 2000 du ministère de l'écologie et du développement durable.

L'onglet « Les carrières souterraines de Villegouge » permet d'en savoir un peu plus sur ce site : localisation, habitats et espèces qui le peuplent, enjeux de conservation... La majorité des rubriques est illustrée.

En enfin, l'onglet « Participer » permet d'avoir des liens permanents sur les actualités du site ; l'action « J'ai trouvé une chauve-souris » ; d'avoir accès aux différentes parties du DOCOB ; au PAE, aux fiches de synthèse des MAET ; aux actions de plantation de haies ; des actions spécifiques à Natura 2000 et de télécharger la charte du site.



Figure 23 : Page d'accueil du site internet dédié à l'animation du DOCOB sur le site Natura 2000

C. Information et communication sur les mesures de gestion

Plusieurs actions de sensibilisation et de communication avaient été prévues pour 2012 en collaboration avec la cave de Lugon, qui regroupe de nombreux viticulteurs du site.

Ainsi, une communication a été réalisée via la Gazette de la cave de janvier 2012 : un bilan des portes-ouvertes de Fronsac des 22-23 octobre 2011 (avec des animations sur les chauves-souris) et la brochure sur la démarche Natura 2000 sur le site de Villegouge ont été diffusés à cette occasion aux coopérateurs.

D'autre part, une journée de formation sur la biodiversité et les enjeux du site de Villegouge avait été planifiée au printemps 2012. Il avait été également discuté d'organiser des réunions techniques sur des thématiques en lien avec la problématique du site (enherbement et travail du sol, gestion des insectes ravageurs...). Les difficultés d'investissement dans du matériel de désherbage mécanique devaient être abordées, afin d'étudier la possibilité de réactiver la CUMA locale ou de mettre en place un accompagnement pour monter des dossiers de financement AREA PVE. Enfin, la cave était intéressée pour financer des plantations de haie : elle aurait lancé un appel à volontaires auprès des coopérateurs pour planter 1 km de haie sur son territoire, et elle aurait pris en charge la part non financée par les Conseils Régional et Général. Toutes ces propositions, discutées à plusieurs reprises avec la technicienne vignoble et la responsable qualité de la cave, devaient être présentées et soumises au Conseil d'Administration, ainsi qu'à la Commission Vignoble pour les questions techniques.

Cependant, en début d'année 2012, le renouvellement du Conseil d'Administration a entraîné une mise en attente de tous ces projets. Une visite à la cave en début d'année 2013 est toutefois prévue afin de tenter de les relancer.

V. Animation du DOCOB

A. Modification de la charte Natura 2000

1. Rappel sur la charte Natura 2000

a) *Présentation*

La charte Natura 2000 vise la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. Elle va favoriser la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables au sein du périmètre du site.

Cet outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs du document d'objectifs. Les engagements proposés correspondent à des bonnes pratiques n'entraînant pas de surcoût de gestion et ne donnent donc pas lieu à rémunération, contrairement aux contrats Natura 2000 qui s'attachent à des ajustements ou modifications de pratiques existantes ou à la mise en place de pratiques de gestion non présentes sur le site.

La durée d'adhésion est de 5 ans et ne peut différer en fonction des différents engagements sur lesquels porte l'adhésion.

La charte contient :

- ✓ Des recommandations, non soumises à contrôle, permettant de privilégier les actions favorables aux enjeux de conservation.
- ✓ Des engagements contrôlables permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ce sont des bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en engagements « à faire » ou « à ne pas faire ».

Les recommandations et les engagements peuvent être de portée générale et concerner le site dans son ensemble ou être spécifiques et ciblés par grands types de milieux naturels ou d'activités.

b) *Adhérent et modalités d'adhésion*

Concernant les engagements et les recommandations par grands milieux : le signataire peut être le propriétaire ou la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte.

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale (il n'est pas possible d'engager des parties de parcelle). L'adhérent a le choix d'engager tout ou partie seulement de ses parcelles incluses dans le site. Il conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou de mandataire. Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements correspondant aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer. Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

Concernant les engagements et les recommandations par activités : le signataire peut être l'individu ou la structure morale qui a une activité identifiée dans la charte sur le site. L'unité d'engagement est l'activité dans son ensemble quelle que soit sa localisation au sein du site Natura 2000.

L'acteur socio-économique adhère à toutes les recommandations de portée générale à destination des acteurs du territoire et à tous les engagements et recommandations correspondant à son activité.

c) Avantages

L'adhésion à la charte peut donner droit à une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les parcelles situées dans le site Natura 2000. L'exonération s'applique aux propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, cinquième, sixième et huitième catégories de nature de cultures ou de propriétés définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 ; ces catégories sont définies dans les termes suivants par l'instruction de 1908 précitée :

1. terres ;
2. prés et prairies naturels, herbages et pâturages ;
3. vergers et cultures fruitières d'arbres et d'arbustes, etc ;
5. bois, aulnaies, saussaies, oseraies, etc ;
6. landes, pâtis, bruyères, marais, terres vaines et vagues, etc ;
8. lacs, étangs, mares, abreuvoirs, fontaines, etc., canaux non navigables et dépendances ; salins, salines et marais salants.

Les catégories suivantes ne peuvent bénéficier de l'exonération :

4. vignes ;
7. carrières, ardoisières, sablières, tourbières, etc. ;
9. jardins autres que les jardins d'agrément et terrains affectés à la culture maraîchère, florale et d'ornementation, pépinières, etc. ;
10. terrains à bâtir, rues privées, etc. ;
11. terrains d'agrément parcs, jardins, pièces d'eau, etc. ;
12. chemins de fer, canaux de navigation et dépendances ;
13. sols des propriétés bâties et des bâtiments ruraux, cours et dépendances, etc.

La charte peut également constituer une des garanties de gestion durable requise pour bénéficier de certaines aides publiques ou exonérations fiscales. Enfin, elle offre la possibilité à l'adhérent de communiquer sur son implication dans le processus Natura 2000.

2. La charte actuelle

La charte actuelle du site a été approuvée lors du COPIL de janvier 2012. Sa forme actuelle se limite à énumérer les engagements et recommandations pour les propriétaires par grands types de milieux. Ainsi, 8 milieux font l'objet de préconisation :

- Les carrières
- Les bâtis et jardins
- Les ponts
- Les milieux forestiers en général
- Les formations arborées hors forêts
- Les formations herbeuses
- Les vignes
- Les grandes cultures

Pour une meilleure appropriation de la charte auprès des habitants et utilisateurs du site, il convient d'ajouter un certains nombres de rubriques relevant des activités socio-économiques.

3. Modification proposée (en cours de consultation public)

Le projet de modification soumis à l'approbation du COPIL porte sur la suppression d'éléments qui viennent en redondance avec l'insertion d'une seconde partie à destination des acteurs socio-économiques du territoire.

a) Suppression d'éléments dans la charte actuelle (2011)

| Paragraphe de référence | Éléments supprimés | Propositions de modification |
|---|---|---|
| 1.2 Ses modalités d'adhésion | L'adhérent a le choix d'engager tout ou partie seulement de ses parcelles incluses dans le site. Il conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou de mandataire. | Si l'adhérent possède plusieurs parcelles dans le site, il peut choisir de s'engager pour n'importe laquelle de ses parcelles |
| 1.2 Ses modalités d'adhésion | Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose. | L'acteur socio-économique adhère à tous les engagements de portée générale relevant de sa partie (activité) et à tous les engagements correspondant à son activité. |
| 2.3 Réglementation et mesures de protection liées à la biodiversité sur le site | Tout le paragraphe | Même s'ils sont proposés dans le but de préserver les habitats et les espèces, les engagements et recommandations de la charte, ainsi que les mesures Natura 2000 du DOCOB, s'inscrivent dans un contexte réglementaire existant qui doit être respecté : Loi sur l'eau ; Zones boisées ; Zones humides ; Espèces invasives ; Espèces protégées ; Code de l'Urbanisme... Chaque réglementation a ses propres régimes d'autorisation qu'il est indispensable de respecter. La charte Natura 2000 ne se substitue pas sur les parcelles engagées à la réalisation d'étude d'impact et d'évaluation des incidences sur les nouveaux projets. |
| 3.2.6 Formations herbeuses : pelouses, près, prairies, talus | R_HRB_1 : éviter l'utilisation des vermifuges, tels que les molécules antiparasitaires de la famille des ivermectines, ainsi que les molécules phénothiazine, coumaphos, ruélène, pipérazine, dichlorvos. Privilégier, pour les animaux, des molécules antiparasitaires ayant moins d'impact sur les invertébrés (coléoptères et diptères coprophages) : benzimidazoles, imidathiazoles, salicylanilides, isoquinoléine. En cas d'utilisation de l'ivermectine, le traitement des animaux est à réaliser de préférence un mois avant la mise à l'herbe. | Paragraphe transféré au niveau des recommandations liées aux activités d'élevage |
| 3.2.7 Vignes | E_VIG_1 : fermer les vannes du pulvérisateur lors des passages sur les tournières et en bord de parcelle. | Paragraphe transféré au niveau des recommandations liées aux activités viticoles |
| 3.2.7 Vignes | R_VIG_1 : limiter le nombre de traitement phytosanitaires sur les | Paragraphe transféré au niveau des recommandations liées aux |

| | | |
|------------------------|---|--|
| | vignes | activités viticoles |
| 3.2.8 Grandes cultures | E_GCU_1: fermer les vannes de traitement phytosanitaire le long des haies et bandes enherbées | Paragraphe transféré au niveau des recommandations liées aux activités agricoles hors viticole |

b) Ajout ou modification d'éléments

(1) Insertions ou modifications syntaxiques

| Paragraphe de référence | Localisation de l'insertion | Propositions d'insertion | |
|------------------------------|--|---|---------|
| 1.2 Ses modalités d'adhésion | Dans le titre du paragraphe après le numéro | « Destinataires de la charte et » | |
| 1.2 Ses modalités d'adhésion | A la suite du premier paragraphe | « Cela peut aussi être une personne morale au titre de ses activités sur le site. » | |
| 1.2 Ses modalités d'adhésion | A la suite du deuxième paragraphe | « Pour l'acteur socio-économique, c'est l'ensemble de son activité au sein du site Natura 2000 qui est visée. » | |
| 1.2 Ses modalités d'adhésion | Dans le troisième paragraphe, à la suite de « les engagements de portée générale » | « relevant de sa partie (propriétaire) » | |
| 1.2 Ses modalités d'adhésion | A la suite de cette partie | Insertion d'un tableau synthétique | |
| | | Propriétaires | Usagers |
| | Généralité | Engagement et préconisation générale spécifique propriétaire | X |
| | | ET | |
| | Grands types de milieux | Engagement spécifique par grands types de milieux | X |
| | | Préconisations spécifique par grands types de milieux | X |
| | Généralité | Engagement et préconisation générale spécifique usagers | X |
| | | | ET |
| | Activités | Engagement spécifique par activités | X |
| | | Préconisations spécifique par activités | X |

| | | |
|---|---|---|
| 3 Engagements et recommandations | Dans le titre du paragraphe | « à destination des propriétaires et des ayants –droits » |
| 3.1 Engagements et recommandations de portée générale | R_DPG_3 : Informer un organisme compétent (Groupe Chiroptère Aquitaine, Conservatoire Régional D'Espaces Naturels d'Aquitaine) de la découverte de chauve-souris afin que celle-ci puisse lui fournir des conseils en fonction des enjeux connus et puisse suivre l'évolution des populations. Les contacts des structures sont : CREN Aquitaine (05-53-81-39-57) et Groupe Chiroptère Aquitaine. | « R_DPG_3 : Informer un organisme compétent (Groupe Chiroptère Aquitaine, Conservatoire d'espaces naturels d'Aquitaine) de la découverte de chauve-souris afin que celle-ci puisse lui fournir des conseils en fonction des enjeux connus et puisse suivre l'évolution des populations. Les contacts des structures sont : CEN Aquitaine (05-56-57-67-73) et Groupe Chiroptère Aquitaine. » |
| 3.2.4 Milieux forestiers en général | E_FOR_1 : Dans le cas de la réalisation de coupes rases non liées au maintien ou à la restauration d'un habitat favorable aux chiroptères, limiter la taille de celles-ci à 0,5 ha. | Faire de cet engagement, deux engagements distincts : « E_FOR_1 : Dans le cas de la réalisation de coupes rases en pinède, limiter la taille de celles-ci à 0,5 ha. Contrôle sur place » « E_FOR_2 : Dans le cas de projet de coupes rases en forêt de feuillus, se rapprocher systématiquement de l'animateur du site, pour qu'il préconise des actions d'évitement ou de réduction d'impact. Lettre adressée à l'animateur avant la réalisation de la coupe » |

(2) Ajout « Recommandations et engagements de portée générale à destination des acteurs du territoire »

- ✓ Prendre connaissance de la réglementation en vigueur relative à mon activité et la respecter.
- ✓ Ramener avec soi tous ses déchets (organiques ou inorganiques) ou jeter dans une poubelle
- ✓ Éviter de sortir des sentiers et des chemins, respecter le balisage existant et ne pas créer de nouveaux sentiers
- ✓ Avoir un comportement discret (pas de perturbations sonores ou lumineuses)
- ✓ Respecter l'activité des professionnels (gestionnaires, chasseurs, pêcheurs, agriculteurs...)
- ✓ Respecter la propriété privée et informer systématiquement le propriétaire de votre venue sur son terrain
- ✓ Informer les membres de son organisation des enjeux présents sur le site Natura 2000 et des actions mises en place et inciter à leur respect
- ✓ Informer les mandataires ou prestataires des engagements souscrits dans le cadre de la charte afin que ceux-ci s'y conforment.
- ✓ Collaborer à la réalisation d'opérations de gestion du site lorsque cela est possible, et selon des modalités devant être définies au cas par cas, avec la structure animatrice du site Natura 2000.
- ✓ Participer, si possible, aux actions de concertation et de communication développées par l'animateur du site.

(3) Ajout « Engagements et recommandations pour les activités agricoles hors viticoles »

| Engagements | | |
|--|---|--|
| E_HRB_1 : | Ne pas détruire les prairies (pas de retournement, de boisement volontaire, de nivellement, d'irrigation...). | Contrôle sur place de la non destruction des habitats. |
| E_HRB_2 : | Maintenir les éléments fixes (haies, fossés, arbres isolés...) | Contrôle sur place |
| Recommandations | | |
| <ul style="list-style-type: none"> ✓ Eviter l'utilisation des vermifuges, tels que les molécules antiparasitaires de la famille des ivermectines, ainsi que les molécules phénothiazine, coumaphos, ruélène, pipérazine, dichlorvos. Privilégier, pour les animaux, des molécules antiparasitaires ayant moins d'impacts sur les invertébrés (coléoptères et diptères coprophages) : benzimidazoles, imidathiazoles, salicylanilides, isoquinoléine. En cas d'utilisation de l'ivermectine, le traitement des animaux est à réaliser de préférence un mois avant la mise à l'herbe. ✓ Privilégier une fauche tardive des talus ✓ Réaliser les récoltes ou fauche de manière centrifuge (du centre vers l'extérieur de la parcelle) pour permettre à la faune de fuir ✓ Limiter les apports de produits phytosanitaires et de fertilisants (amendement et engrais) ✓ Limiter les intrants dans les points d'eau, en particulier proscrire l'utilisation d'herbicides ✓ Ne pas introduire ou disséminer d'espèces végétales envahissantes (Cf. annexe 1) | | |

(4) Ajout « Engagements et recommandations pour les activités viticoles »

| Engagements | | |
|------------------------|---|--------------------|
| E_VIT_1 : | | |
| E_VIT_2 : | Maintenir les éléments fixes (haies, fossés, arbres isolés...) | Contrôle sur place |
| Recommandations | | |
| ✓ | Privilégier une fauche tardive des talus | |
| ✓ | Maintenir des bandes enherbées entre les rangs de vigne, de cultures et dans les vergers | |
| ✓ | Limiter les apports de produits phytosanitaires et de fertilisants (amendement et engrais) | |
| ✓ | Limiter les intrants dans les points d'eau, en particulier proscrire l'utilisation d'herbicides | |
| ✓ | Ne pas introduire ou disséminer d'espèces végétales envahissantes (Cf. annexe 1) | |

(5) Ajout « Engagements et recommandations pour les activités sylvicoles »

| Recommandations | | |
|------------------------|--|--|
| ✓ | Remplacer le débroussaillage mécanique lourd par un débroussaillage manuel plus sélectif et plus respectueux du site | |
| ✓ | Prendre en compte l'obligation de préserver un aspect paysager attrayant, les habitats et espèces d'intérêt communautaire présents | |
| ✓ | Prendre en compte l'obligation de conserver les espèces protégées | |
| ✓ | Préserver les boisements matures et sénescents | |
| ✓ | Laisser sur pied des arbres à cavités abritant la faune et quelques bois morts (au sol et/ou sur pieds) | |
| ✓ | Ne pas introduire ou disséminer d'espèces végétales envahissantes | |
| ✓ | Éradiquer toute espèce végétale exogène et/ou envahissante (ex : mimosa, robinier, etc...) | |
| ✓ | Utiliser des huiles biodégradables pour les machines (débrousailluse, tronçonneuse, élagueuse) | |

(6) Ajout « Engagements et recommandations pour les activités pédestres »

| Engagements | | |
|------------------------|--|--|
| E_APE_1 : | Avertir la structure animatrice des éventuels aménagements de loisirs prévus et des projets de manifestations sportives ou de loisirs | Lettre du pétitionnaire à la structure animatrice |
| E_APE_2 : | Demander l'expertise technique à la structure animatrice avant la création de nouveaux sentiers, afin de s'assurer que l'itinéraire ne traverse pas de milieux naturels patrimoniaux et qu'il n'est pas dangereux. | Support écrit du pétitionnaire à la structure animatrice |
| Recommandations | | |
| ✓ | Respecter la charte éthique du randonneur (Annexe 7) | |
| ✓ | Signaler rapidement à la structure animatrice ou aux gestionnaires du site d'éventuelles dégradations des sentiers et chemins (déchets...). | |
| ✓ | Informers les adhérents sur les enjeux biologiques du site Natura 2000. | |

(7) Ajout « Engagements et recommandations pour les activités spéléologiques »

| Engagements | | |
|--|--|--------------------|
| E_ASP_1 : | Pour des raisons de sécurité, ne pas organiser d'activités spéléologiques dans les carrières de Cénac. | Contrôle sur place |
| Si toute fois une activité spéléologique devait se produire : | | |
| E_ASP_2 : | Utiliser des lampes électriques en remplacement de l'utilisation de l'acétylène. | Contrôle sur place |
| Recommandations | | |
| ✓ | Respecter la charte éthique des spéléologues (Annexe 8) | |
| ✓ | Signaler rapidement à la structure animatrice ou aux gestionnaires du site d'éventuelles dégradations sur le site ou utilisation abusive ou dangereuses des carrières (déchets, visites...). | |
| ✓ | Informers les adhérents sur les enjeux biologiques du site Natura 2000. | |

(8) Ajout « Engagements et recommandations pour les activités naturalistes »

| Recommandations | | |
|------------------------|--|--|
| ✓ | Partager avec la structure animatrice du site les constatations de présence de chauves-souris ou d'espèces remarquables. | |
| ✓ | Informers ses adhérents de la nécessité de protéger les chauves-souris et des règles de bonne conduite à suivre pour limiter les dérangements. | |

(9) Ajout « Engagements et recommandations pour les activités cynégétiques »

| Recommandations | | |
|------------------------|--|--|
| ✓ | Partager avec la structure animatrice du site les constatations de présence de chauves-souris ou d'espèces remarquables. | |
| ✓ | Informers ses adhérents de la nécessité de protéger les chauves-souris et des règles de bonne conduite à suivre pour limiter les dérangements. | |

(10) Ajout « Engagements et recommandations pour les activités du ressort des collectivités territoriales »

Ces engagements et recommandations sont destinés aux collectivités territoriales qui disposent de compétences sur le territoire que ce soit en matière d'entretien des routes, de suivi des carrières, d'urbanisme...

| Engagements | | |
|------------------------|---|--------------------|
| E_CT_01 | Ne pas réaliser de désherbage chimique des fossés, bords de route, ponts et autres espaces publics sur l'ensemble du site, ainsi que sur les secteurs limitrophes | Contrôle sur place |
| Recommandations | | |

- ✓ Sensibiliser et informer les utilisateurs du service public de la démarche Natura 2000 et des enjeux spécifique du site des carrières de Villegouge, par l'intermédiaire de support numérique, des bulletins d'information ou des documents en libre accès.
- ✓ Favoriser et faciliter la tenue des différentes réunions organisées par l'animateur : COPIL, réunion de sensibilisation, animation...
- ✓ Veiller à la sécurité publique et sanitaire aux abords des carrières en informant régulièrement les propriétaires et les utilisateurs du site : lettre, bulletins d'information, support numérique...
- ✓ Faire participer l'animateur du site à tous les schémas ou actions pouvant avoir des répercussions sur la conservation du site
- ✓ Informer l'animateur du site des actions entreprises au niveau des carrières : visite, intervention...
- ✓ Aider à la mise en œuvre des actions de conservation (promotion du support Natura 2000 ; recherche de financements ; appui administratif ou technique...)

B. Intégration dans les aménagements et démarches locales

1. Projet de PLU sur la commune de Villegouge

L'animateur est régulièrement sollicité par la mairie de Villegouge pour siéger lors des commissions de concertation autour du projet de Plan Local d'Urbanisme. A cette occasion, le CEN Aquitaine délivre des avis et des préconisations pour que le futur PLU soit en conformité avec les objectifs et les prescriptions du DOCOB.

En septembre dernier, nous avons lors du comité de concertation sur ce document, réaffirmé que les entrées de carrières devaient faire l'objet d'un zonage particulier pour garantir le maintien des accès pour les chauves-souris et préserver l'environnement naturel de celles-ci. Par ailleurs, nous avons transmis au bureau d'étude écologique en charge de ce dossier, toutes les informations nécessaires au traitement de ces préconisations.

Nos propos ont aussi porté sur la nécessité de matérialiser d'une façon ou d'une autre, les corridors de déplacement des espèces, ainsi que la restauration d'une trame naturelle entre les différentes zones forestières.

2. Relation avec le site Natura 2000 de la Saye et du Meudon

Le site Natura 2000 de la Saye et du Meudon se trouve à proximité du site des Carrières souterraines de Villegouge. Cette proximité fait qu'il y a des interactions entre les deux sites, notamment au niveau de la fonctionnalité des deux territoires pour les chauves-souris. Il est vraisemblable que certaines espèces, se reproduisant sur Villegouge, aillent chasser sur le réseau hydrographique de la Saye, plus exceptionnellement du Meudon (au vu de sa distance) ; et par ailleurs, certaines espèces hiberneraient sur l'un de ces deux sites, et/ou se reproduiraient sur l'autre.

Le bon état de conservation des habitats de l'un conduirait à garantir en partie le bon état de conservation des populations de chauves-souris de l'autre, ou plus encore, le bon état de conservation des populations reproductrices sur l'un de ces sites, conduirait au maintien du bon état de conservation des populations hibernantes de l'autre site.

Les relations étroites entre ces deux sites montrent les interactions entre les gîtes et entre les gîtes et les zones de chasse, et au-delà de cela la nécessité de garantir des corridors entre ces sites. C'est tout là l'intérêt du RESEAU NATURA 2000 et de sa prise en compte dans les documents de planifications supra-communales.

C. Instruction du PAE

Le Plan Agro-Environnemental du site a été présenté et validé au COPIL 2011, puis avalisé par la CRAE en 2012. L'actualisation du Projet Agro-Environnemental a été réalisée par le CEN Aquitaine et Vit'Innov en concertation avec les agriculteurs locaux. Son contenu en termes d'actions a un peu évolué en 2012, avec la suppression de la mesure AQ_VILL_VI03 difficilement applicable sur le territoire. Cette dernière est remplacée par une mesure AQ_VILL_VI05.

La mesure AQ_VILL_VI05 s'appuie sur la MAEt COUVER11 (Cf. annexe 5) qui vise à la mise en place d'un enherbement permanent sur l'ensemble des parcelles engagées. Cette mesure est importante pour le maintien des sols et la limitation de l'érosion par ruissellement. Elle permet aussi à une flore et une flore associée de se développer.

Pour les autres, seules les rémunérations et les volumes financiers changent pour coller au mieux avec la dernière circulaire en la matière. Ainsi, 11 mesures agro-environnementales sont ouvertes sur le territoire pour 2013.

| Code mesure | Nom de la mesure | Montant annuel | Objectifs 2013 |
|--------------|---|------------------|----------------|
| AQ_VILL_VI01 | Création et entretien d'un maillage de zones de régulation écologique | 900 €/ha/an | 0,5 ha |
| AQ_VILL_VI02 | Absence de désherbage chimique | 184 €/ha/an | 10 ha |
| AQ_VILL_VI04 | Absence de traitement herbicide sur l'interrang | 106 €/ha/an | 10 ha |
| AQ_VILL_VI05 | Couverture des inter-rangs de vigne | 106 €/ha/an | 5 ha |
| AQ_VILL_GC01 | Convertir des terres arables en prairies temporaires | 450 €/ha/an | 3 ha |
| AQ_VILL_LI01 | Entretien de haies localisées de manière pertinente (2 cotes) | 0,52 €/ml/an | 100 ml |
| AQ_VILL_LI02 | Entretien de haies localisées de manière pertinente (1 cote) | 0,26 €/ml/an | 100 ml |
| AQ_VILL_LI03 | Entretien d'arbres isolés ou en alignement | 10,45 €/arbre/an | 5 arbres |
| AQ_VILL_HE01 | Gestion des prairies par fauche tardive | 413 €/ha/an | 6 ha |
| AQ_VILL_HE02 | Ouverture des parcelles embroussaillées | 219 €/ha/an | 2 ha |
| AQ_VILL_HE03 | Maintien et gestion extensive des prairies | 212 €/ha/an | 4 ha |

Tableau V : Liste des MAEt ouvertes pour 2013 sur le territoire

D. Comité de pilotage

Le comité de pilotage 2012 du site s'est tenu le 14 février 2013 en la salle des fêtes de Villegouge sous la présidence de Mme PALLATIER (Secrétariat Général de la Sous-Préfecture de Libourne)¹.

¹ Cf. Annexe 9 : Compte rendu du COPIL de la deuxième année de l'animation (2012)

Lors de cette réunion, le CEN Aquitaine a présenté les actions entreprises lors de cette deuxième année d'animation.

Le CEN a soumis au vote des membres le projet de modification de la Charte Natura 2000. Le texte a fait l'objet d'amendements validés à l'unanimité des membres présents du COPIL.

VI. L'évaluation des incidences

A. Rappel sur la notion d'évaluation des incidences

Le régime d'évaluation des incidences propre à Natura 2000 assure l'équilibre entre préservation de la biodiversité et activités humaines. Son objectif est de prévenir d'éventuels dommages, de vérifier que les projets ne portent pas atteinte aux habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur un site Natura 2000, ou de redéfinir les projets de manière à éviter de telles atteintes.

En 2010, le régime d'évaluation des incidences Natura 2000 a évolué, avec la parution d'un décret² relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000, complété de deux arrêtés préfectoraux³. Ces textes listent les documents de planification, les programmes ou projets devant faire 'objet d'une étude d'incidence.

Notons que certains de ces projets étaient déjà soumis à encadrement administratif préalable, par un régime de demande d'autorisation ou de déclaration au titre de diverses réglementations (code de l'environnement, de l'urbanisme, du sport...).

Le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 est établi, s'il s'agit d'un document de planification, par la personne publique responsable de son élaboration, s'il s'agit d'un programme, d'un projet ou d'une intervention, par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire, enfin, s'il s'agit d'une manifestation, par l'organisateur. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.

Le dossier comprend dans tous les cas :

Une présentation simplifiée du document de planification, ou une description du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ;

Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ;

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le document de planification, le programme ou le projet, la manifestation ou l'intervention peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres documents de planification, ou d'autres programmes, projets, manifestations ou interventions dont est responsable l'autorité chargée d'approuver le document de planification, le maître d'ouvrage, le pétitionnaire ou l'organisateur, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites.

Si le document de planification, ou le programme, projet, manifestation ou intervention peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des

² Décret ministériel n 2010-365 du 9 avril 2010

³ Arrêté préfectoral

es espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.

Lorsque, malgré les mesures de suppression ou de réduction, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces, le dossier d'évaluation expose, en outre :

La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier l'approbation du document de planification, ou la réalisation du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention ;

La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures de suppression et de réduction ne peuvent supprimer.

Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité

L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées, pour les documents de planification, par l'autorité chargée de leur approbation, pour les programmes, projets et interventions, par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire bénéficiaire, pour les manifestations, par l'organisateur bénéficiaire.

B. Démarches validées

1. Le cas d'un comblement de carrières pour cause de sécurité publique

Le projet visait la protection contre les effondrements du chemin communal de l'Escaderie par comblement de carrières souterraines. Ce type de projet est soumis à évaluation des incidences au titre de l'article 1^{er} alinéa 27 de l'arrêté préfectoral du 09 mars 2012 qui est entré en vigueur au 1^{er} octobre de cette année.

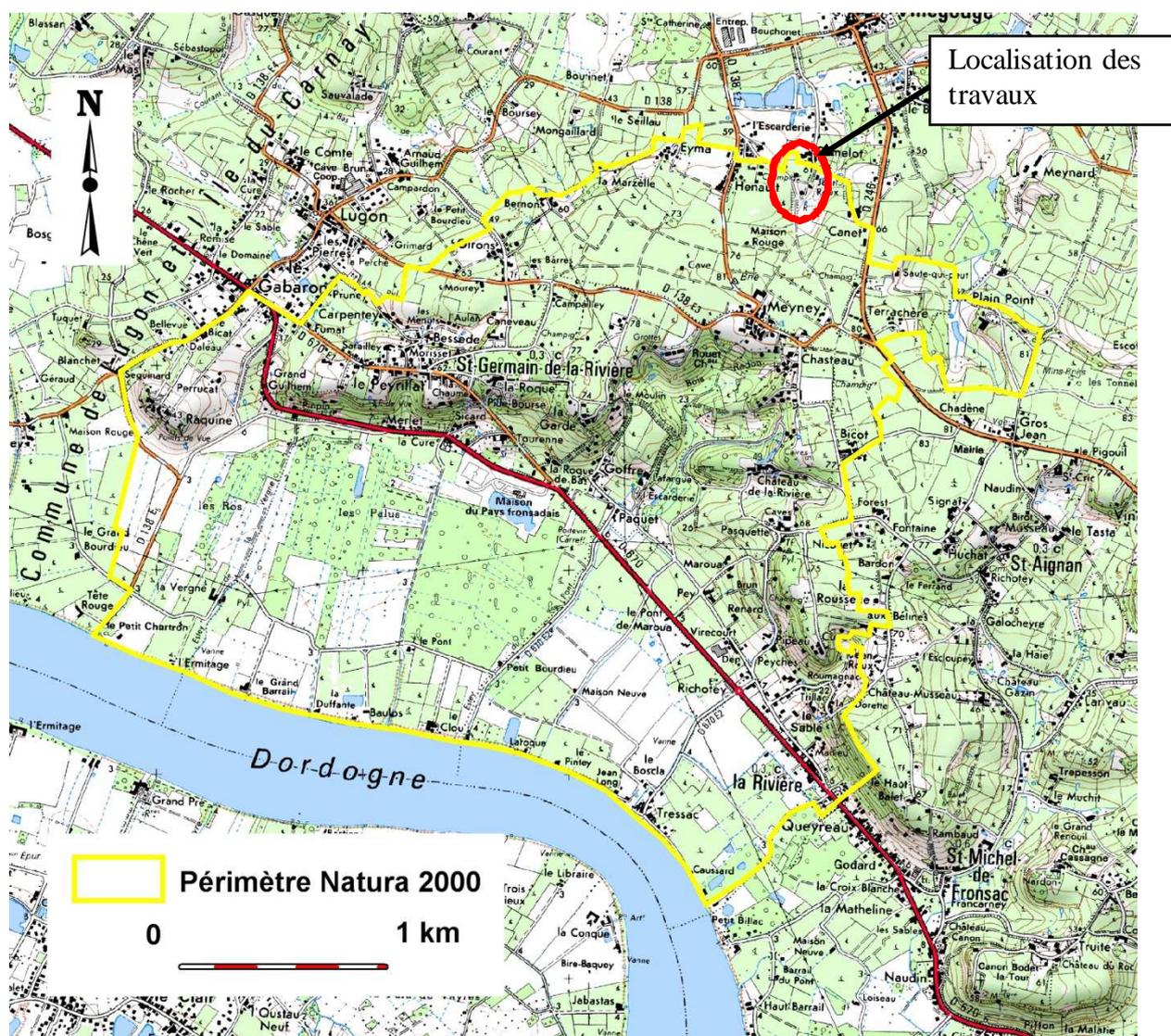


Figure 24 : Localisation des travaux au sein du site Natura 2000

Ce comblement porte sur la carrière souterraine de Camelot, par mortier et coulis béton sur toute la hauteur de vide avec confinement préalable par mur de soutènement. Le comblement s'étend sur 257 m³. Ces travaux sont rendus nécessaires pour sécuriser le chemin communal et ses usagers. Dès le début, l'animateur du site Natura 2000 a fourni ses préconisations. Ces dernières ont été intégrées dans le projet final, et se concrétisent par un accès de 180 x 60 cm, permettant de retrouver une fonctionnalité écologique des galeries entre les chambres 2 et 3.

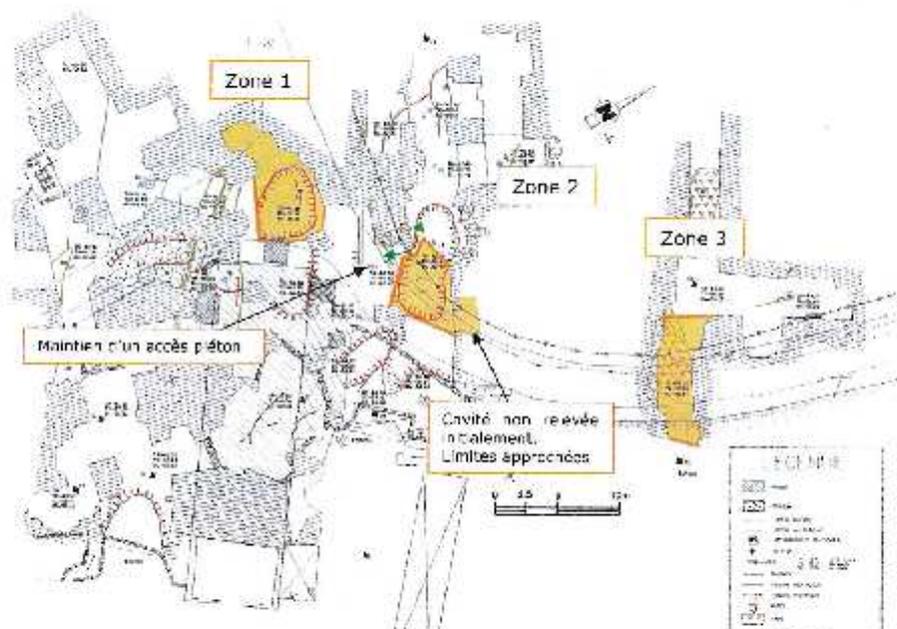
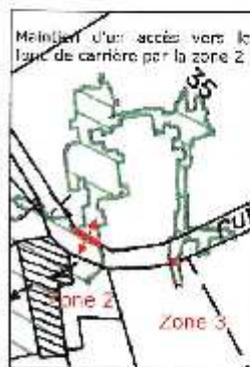


Figure 25 : Localisation des zones de comblement et d'aménagement d'un accès piéton

Localisation des zones de comblement (orange) et de l'aménagement d'un accès piéton (vert)

Les comblements fermeront les accès à des parties de carrière derrière les zones 2 et 3 qui communiquent entre elles. L'aménagement d'un accès au travers du comblement de la zone 2 permettra le maintien d'un accès piéton nécessaire pour le contrôle de l'évolution de ces carrières. Cet accès, restera de plein pied et par les entrées principales (privées) telle qu'elles existent actuellement.

La section de passage sera réduite à une hauteur de 1.8 m par 0.6 m de large.



Le projet vise à combler entièrement plusieurs salles de carrières souterraines (pour une surface totale de 73 m² et 257 m³), qui ont justifié la désignation du site. Ces milieux anthropiques sont des habitats potentiels à chauves-souris, mais cet élément fonctionnel n'a pas été mis en évidence lors du diagnostic du site.

L'intégration de mesures de réduction et d'évitement dans le projet répond à l'exigence de non destruction ou perturbation. Par ailleurs, la période d'intervention choisie est la moins dérangeante pour les espèces visées, elles ne sont plus en période de reproduction et pas encore en hibernation. Les inventaires disponibles ne révèlent pas d'utilisations accrues par les chauves-souris de cette carrière. De plus, les mesures de réduction et d'adaptation du projet initial concourent à rendre fonctionnelles les carrières pour les chauves-souris après travaux. Par ailleurs, le renforcement de ces secteurs évitera à terme la perte totale par éboulement de ces cavités.

C. Démarches en cours ou en projet

1. Le Schéma de COhérence Territoriale

Le syndicat mixte du Pays du Libournais est en cours de rédaction du Schéma de COhérence Territoriale du libournais, intégrant l'ensemble des communes du site Natura 2000 des Carrières de Villegouge. Conformément au décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des

incidences Natura 2000, ce document de planification devra faire l'objet d'une évaluation des incidences.

2. Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villegouge

La commune de Villegouge se dote d'un Plan Local d'Urbanisme. La démarche est en cours de finalisation. Ce document devra faire l'objet d'une évaluation des incidences au titre du décret n°2010-365 du 9 avril 2010.

VII. Synthèse de l'état d'avancement 2012 de l'animation sur le site Natura 2000

| Code action | Dénomination | Avancement | Objectif opérationnel | Objectif de conservation |
|--------------|--|--|---|---|
| GH1 (CK2) | Conseiller les propriétaires et aménager si nécessaire | Disposition dans la charte | Assurer la tranquillité et la pérennité des gîtes de mises bas, en particulier espèces de l'annexe II | Maintenir et conserver les gîtes à chauves-souris |
| GH2 (CK2) | Création ou maintien d'ilot de vieillissement | Reste à identifier 4,4 ha restant | | |
| GH3 (CK2) | Informers les usagers de la forêt | Action à développer | | |
| CT1 (CA) | Identification de l'utilisation de la carrière de Meyney par les chauves-souris | | | |
| CT2 (CA) | Identification des gîtes de mise bas du Petit Rhinolophe | Action à développer | | |
| CT3 (CA) | Identification des gîtes arboricoles | Réalisé en partie | | |
| GH4 (CK2) | Mise en protection des carrières prioritaires | Action à développer sur Meyney Action en cours sur Saute qui peut | Assurer la tranquillité et la pérennité des gîtes de mises bas, en particulier espèces de l'annexe II & Assurer la tranquillité et la pérennité des colonies d'hibernation du petit rhinolophe, du grand rhinolophe et du murin à oreilles échancrées | |
| CT4 (HC) | Inventorier les accès, Cartographier les galeries et évaluer les risques d'effondrement des carrières prioritaires | | Assurer la tranquillité et la pérennité des colonies d'hibernation du petit rhinolophe, du grand rhinolophe et du murin à oreilles échancrées | |
| CT5 (HC) | Identifier les autres gîtes d'hibernation | Action à développer | | |
| GH5 (CK2) | Mise en protection des carrières non prioritaires | Plus d'actualité | Assurer la tranquillité et la pérennité des gîtes de mises bas, en particulier espèces de l'annexe II & Assurer la tranquillité et la pérennité des colonies d'hibernation du petit rhinolophe, du grand rhinolophe et du murin à oreilles échancrées & Assurer la tranquillité et la pérennité des sites de swarming | |
| GH6 (CK2) | Informers les usagers des carrières | Carrières prioritaires Carrières secondaires | | |
| GH7 (CK2) | Assurer la stabilité des carrières | | | |
| GH8 (CA) | Mettre en place un accès raisonné des carrières | Disposition dans la charte | | |

| | | | | |
|---------------|--|--|---|--|
| CT6 (HC) | Evaluation de la fréquentation des carrières | | | |
| CT7 (HC) | Identifier les gîtes de swarming | | Assurer la tranquillité et la pérennité des sites de swarming | |
| ES1 (HC) | Etudier l'entomofaune proie potentielle et consommée | | Préserver et/ou restaurer les terrains de chasse des chauves-souris, en particulier ceux des espèces de l'annexe II | Maintenir et gérer des territoires de chasse favorables aux chauves-souris |
| ES2 (HC) | Détermination des habitats et territoires de chasse de la colonie de mise bas | | | |
| ES3 (HC) | Détermination des habitats et territoires de chasse dans le périmètre | | | |
| ES4 (HC) | Distinction complexe des murins de Grande taille | | | |
| GH9 (CK2) | Réduire les traitements phytosanitaires | | Améliorer les zones potentielles de chasse du complexe d'espèce murin de petite taille | |
| GH10 (CK2) | Création et entretien de zones de régulation écologique | Action à développer - Identifier 5 ha | | |
| GH11 (CK2) | Absence de traitement herbicide | Reste à identifier 24,5 ha | | |
| GH12 (CK2) | Gérer / créer des sous-bois clairs | Reste à identifier 18 ha | | |
| GH13 (CK2) | Création / restauration de clairières | Action à développer - Identifier 2 ha | | |
| GH14 (CA) | Adapter les traitements vermifuges du bétail | Disposition de la charte | | |
| GH15 (CK2) | Gestion des prairies par fauche tardive | Action à développer - Identifier 2 ha | Améliorer les zones potentielles de chasse du petit rhinolophe | |
| GH16 (CK2) | Conversion de terres arables en prairies temporaires | Action à développer - Identifier 10 ha | | |
| GH17 (CK2) | Création et entretien d'un couvert herbacé | Action à développer - Identifier 5 ha | | |
| GH18 (CA) | Supprimer / réduire les traitements phytosanitaires le long des linéaires boisés | Disposition dans la charte | | |
| GH19 (CK2) | Structuration des lisières | Action à développer - Identifier 2 km de lisière | | |
| GH27 | Maintien et gestion des prairies | | | |

| | | | | |
|---------------|--|---|---|---|
| (CK2) | | | | |
| GH20 (CK2) | Ouverture des vignes abandonnées et entretien par pâturage | Action à développer - Identifier 4 ha de vignes abandonnées | Améliorer les zones potentielles de chasse du complexe d'espèce murin de petite taille & Améliorer les zones potentielles de chasse du petit rhinolophe | |
| GH21 (CK2) | Ouverture des vignes abandonnées et entretien par fauche | Reste à identifier 2,4 ha | | |
| GH22 (CK2) | Ouverture de milieu en déprise | Action à développer - Identifier 4 ha | | |
| GH23 (CK2) | Entretien de haies | (2 côtés) Action à développer - Identifier 2 km | Préserver et restaurer les routes de vol, en particulier pour le petit rhinolophe | |
| | | (1 côté) Action à développer - Identifier 2 km | | |
| GH24 (CK2) | Entretien des arbres isolés | Action à développer - Identifier 50 arbres | | |
| GH25 (CK2) | Plantation ou renforcement des haies existantes et entretien | Reste à identifier 750 m | | |
| GH26 (CA) | Limiter les coupes sur parcelles boisées | Disposition de la charte | | |
| SE1 (HC) | Suivi des populations de chiro des carrières | | Suivi des populations de chiroptères des carrières | Evaluer la conservation des espèces |
| SE2 (HC) | Suivi hygrométrique et thermiques des gîtes | | Suivre les conditions hygrométriques des carrières et des extérieurs | |
| SE3 (CA) | Suivi de l'évolution des habitats d'espèce sur le site | | Suivi de l'évolution des habitats d'espèce sur le site | |
| VA1 (CA) | Mise en place de la sensibilisation | | Mettre en place de la sensibilisation | Valoriser et sensibiliser à la conservation du site et de ses espèces |
| AN1 (CA) | Appropriation du DOCOB | | Préparer la mise en œuvre du DOCOB | Animer l'application du DOCOB |
| AN2 (CA) | Identification des ayant-droits | | | |
| AN3 (CA) | Information et communication sur les mesures | | | |
| AN4 (CA) | Identification des besoins financiers | | | |

| | | | | | |
|--------------|--|---|--|--|--|
| AN5 (CA) | Rédaction / mise à jour du PAE | | | Mettre en œuvre des mesures contractuelles | |
| AN6 (CA) | Prise de contact avec les ayant-droits | | | | |
| AN7 (CA) | Rencontres avec les propriétaires | | | | |
| AN8 (CA) | Diagnostic des parcelles | | | | |
| AN9 (CA) | Proposition de contrats | | | | |
| AN10 (CA) | Aide au montage de dossier | | | | |
| AN11 (CA) | Suivi de l'instruction | | | | |
| AN12 (CA) | Aide à la mise en œuvre technique | | | | |
| AN13 (CA) | Suivi de la consommation financière et consolidation des besoins | | | | |
| AN14 (HC) | Ingénierie financière | | | | Mettre en œuvre des mesures hors contrat |
| AN15 (HC) | Elaboration du cahier des charges techniques | | | | |
| AN16 (HC) | Conduite d'opération | | | | |
| AN17 (CA) | Intégration de l'enjeu chiro dans les documents de planification | Natura 2000 Saye et Meudon PLU Villegouge SCOTT | | | Soutien à des programmes d'actions de développement durable et appui territorial |
| AN18 (CA) | Participation à la démarche d'évaluation des incidences | | | | |
| AN19 (CA) | Bilan et évaluation des actions du contrat | | | Coordonner, réaliser la synthèse et le bilan | |
| AN20 (CA) | Préparation et animation du comité de pilotage | | | | |
| AN21 (CA) | Coordination des avis techniques | | | | |

| | | | | | | | |
|--------------|-------------------------------|--------------------------|------------------------|--|-----------------------|--|----------------------|
| AN22 (CA) | Mise à jour du DOCOB | | | | | | |
| AN23 (CA) | Rédiger les CR | | | | | | |
| Avec | Pour le niveau de priorité : | | Prioritaire (niveau 1) | | Secondaire (niveau 2) | | Tertiaire (niveau 3) |
| | Pour le niveau d'avancement : | | Finalisé | | En cours | | Non lancé |
| | CK2 = contrat Natura 2000 | CA = Contrat d'animation | | | HC = hors contrat | | |

Conclusion

L'année 2012 fut marquée par une refonte de la charte Natura 2000 qui permettra une meilleure appropriation des acteurs locaux dans la mise en application des objectifs de conservation du site. Les démarches actuelles auprès des propriétaires se mettent timidement en place. En revanche, la mise en œuvre des mesures agro-environnementales se poursuit sur la lancée de 2011, et devrait se renforcer en 2013 avec de nouveaux souscripteurs.

Dans ce contexte, tous les objectifs de conservation sont en passe d'être finalisés à l'exception de l'évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces du site. L'année 2013 devrait renforcer ce bilan prometteur.

L'année 2013 sera particulièrement tournée vers la recherche de solutions pour assurer la tranquillité et la pérennité des colonies de chauves-souris des carrières. Cette phase d'aménagement devra faire l'objet d'un suivi strict pour évaluer la réussite de cette action et le non dérangement des colonies. En parallèle, de nombreuses actions de sensibilisation seront prévues pour informer les riverains et usagers du site de la tenue des travaux.

Par ailleurs, il conviendra dans le courant de l'année, de suivre particulièrement les dossiers nécessitant une évaluation des incidences et participer dans la mesure du possible à la démarche Natura 2000 sur la vallée de la Seye et du Meudon, pour garantir un haut degré d'interaction des espèces et de leurs fonctionnalités entre les deux sites.

Annexe 1 : Fiche de présentation du site des Carrières de Cénac »

Nom officiel du site Natura 2000 : **Carrières souterraines de Villegouge**

Date de transmission de la ZSC :

Date de l'arrêté de la ZSC : **26 août 2006**

Désigné au titre de la Directive « Oiseaux » 79/409/CEE : oui / non

Désigné au titre de la Directive « Habitats, faune et flore » 92/43/CEE : oui / non

Numéro officiel du site Nature 2000 : **FR 7200705**

Localisation du site Nature 2000 : région(s) concernée(s) : **Aquitaine**

Localisation du site Natura 2000 : département(s) concerné(s) : **Gironde (33)**

Superficie officielle (FSD) du site Natura 2000 au titre de la Directive européenne « Habitats, faune et flore » 92/43/CEE : **960,2 ha**

Préfet coordinateur : **Préfet de Gironde**

Président du comité de pilotage du site Natura 2000 désigné pour la période d'animation du Docob : **Préfet de Gironde**

Structure porteuse : **Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Gironde**

Animateur : **Conservatoire d'espaces naturels d'Aquitaine**

Habitats d'intérêt communautaire présents sur le site : **Grottes non exploitées (8310)**

Espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site : ***Rhinolophus ferrumequinum* (1304)**
***Rhinolophus hipposideros* (1303)**
***Myotis emarginatus* (1321)**
***Myotis myotis* (1324)**



PREFECTURE DE LA GIRONDE

Arrêté du 13 OCT. 2011

**Arrêté préfectoral portant constitution du comité de pilotage du
Site Natura 2000 "Carrières souterraines de Villegouge FR720705"**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU la directive habitat, faune, flore n°92/43/CEE du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite directive «Habitats», et notamment ses articles 4 et 6 ;
VU le Code de l'environnement, et notamment les articles L.414-2 et R.414-8 et suivants relatifs aux comités de pilotage;
VU la décision de la commission européenne du 07 décembre 2004 arrétant la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique et dans laquelle figure le **Site Natura 2000 "Carrières souterraines de Villegouge FR720705"**,
VU l'arrêté du 21 août 2006 portant désignation du site Carrières souterraines de Villegouge en zone spéciale de conservation,
VU l'arrêté n°082135 du 18 novembre 2008, portant abrogation de l'arrêté n°010675 du 15 mai 2001 constituant un comité de pilotage interdépartemental pour cinq sites Natura 2000 à chiroptères ;
VU l'arrêté en date du 07 juillet 2011 validant le document d'objectifs et notamment son nouveau périmètre,
CONSIDÉRANT la réunion du 10 décembre 2010 au cours de laquelle les collectivités se sont prononcées pour une présidence de l'Etat pour la première phase d'animation de trois ans,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est constitué un comité de pilotage chargé de suivre la mise en œuvre du document d'objectifs de la zone spéciale de conservation n° FR720705 « Carrières souterraines de Villegouge ».

Article 2 : Le comité de pilotage institué à l'article 1er du présent arrêté est composé comme suit :

Représentant des collectivités territoriales et leurs groupements :

Le Président du Conseil régional ou son représentant
Le Président du Conseil général ou son représentant
Les maires des communes concernées ou leurs représentants : Villegouge, Saint Aignan, Saint Germain de la rivière, la Rivière, Lugon et l'Isle du Carney
Le Président de la Communauté de Communes du canton de Fronsac
Le Président du Pays Libournais ou son représentant

Représentant des organisations socio-professionnelles et des usagers :

Le Président de la Chambre d'agriculture de la Gironde ou son représentant
Le Président de la Fédération départementale des chasseurs de la Gironde ou son représentant
Le Président du CRPF ou son représentant

président du syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest
président du comité départemental du tourisme ou son représentant
président du comité départemental de spéléologie de Gironde ou son représentant
président de la LPO ou son représentant
président de la SEPANSO ou son représentant

Représentants des administrations et des établissements publics de l'Etat :

Préfet de la Gironde ou son représentant
Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement d'Aquitaine ou son représentant
Directeur départemental des territoires et de la Mer de la Gironde ou son représentant
Député régional de l'Agence de Services et de Paiement

Personnalités qualifiées :

Président du Groupe Chiroptères Aquitaine (G.C.A.)
Président du Conservatoire régional des espaces naturels ou son représentant
Président du Conseil Scientifique régional du patrimoine et des espaces naturels ou son représentant
Président du conservatoire botanique Sud Atlantique
Président de la cave des producteurs de Lugon ou son représentant

Secrétaires

Monsieur Gérard De Taffin, 33141 Villegouge
Monsieur Hubert Dumas de la Roque, 33240 Saint Germain la Rivière
Madame Anne-Marie Nicaud, 33141 Villegouge
Madame Mireille Boissard, 33133 Galgon

3 : Le comité de pilotage est sous présidence de l'Etat. Il se réunit à l'initiative de son président. Le comité de pilotage peut inviter tout organisme ou expert qu'il juge utile d'associer à ses travaux.

4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

5 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde est chargée de l'exécution du présent

Fait à Bordeaux, le 13 OCT. 2011

Le Préfet


Mireille DELHAC

Mireille DELHAC

Annexe 3 : Détails des interventions réalisées sur le site

| Date : | Intervenants : | Contact : | Intervention : |
|-----------------|---|--|--|
| 20 déc. 2011 | E.FULCHAIN (VIT'INNOV) | Rencontre d'un viticulteur | Proposition de plantation de haies |
| 12 janvier 2012 | L.BLENGUIER (CEN Aquitaine) | Ecole de St germain de la Rivière | Proposition d'animations |
| 12 janvier 2012 | L.BLENGUIER (CEN Aquitaine) E.FULCHAIN (VIT'INNOV) | Cave de Lugon | Calage des actions 2012 |
| 12 janvier 2012 | E.FULCHAIN (VIT'INNOV) | Rencontre d'un viticulteur | Proposition de MAEt + haies |
| 30 janvier 2012 | L.BLENGUIER | | Comité de pilotage |
| 30 janvier 2012 | L.BLENGUIER (CEN Aquitaine) E.FULCHAIN (VIT'INNOV) | Rencontre de 3 viticulteurs | Proposition de MAEt |
| 24 février 2012 | L.BLENGUIER (CEN Aquitaine) | | Suivi de la carrière de Saute qui peut |
| 02 mars 2012 | E.FULCHAIN (VIT'INNOV) | Rencontre de 2 viticulteurs | Contractualisation d'une MAEt Proposition de plantation de haies |
| 15 mars 2012 | | | Passation de dossier |
| 20 avril 2012 | E.FULCHAIN (VIT'INNOV) | Rencontre d'un viticulteur | Aide au montage d'un dossier MAEt |
| 11 mai 2012 | E.FULCHAIN (VIT'INNOV) | Rencontre d'un exploitant | Proposition de MAEt |
| 12 mai 2012 | E.FULCHAIN (VIT'INNOV) | Rencontre d'un exploitant | Proposition de MAEt |
| 15 mai 2012 | E.FULCHAIN (VIT'INNOV) | Rencontre d'un exploitant | Aide au montage d'un dossier MAEt |
| 23 mai 2012 | P.TARTARY (CEN Aquitaine) | | Suivi du contrat de restauration de prairie |
| 23 mai 2012 | P.TARTARY (CEN Aquitaine) | Rencontre avec propriétaire | Proposition de signature de Charte |
| 23 mai 2012 | P.TARTARY (CEN Aquitaine) | Rencontre d'un viticulteur | Suivi du contrat ilot de sénescence Proposition de signature de Charte |
| 24 mai 2012 | P.TARTARY (CEN Aquitaine) | | Projet de modification de la charte Recherche d'un prestataire |
| 30 mai 2012 | P.TARTARY (CEN Aquitaine) | | Balilage de la zone de travaux : entretien de prairie |
| 29 juin 2012 | P.TARTARY (CEN Aquitaine) | | Visite de l'entretien de la prairie |
| 17 juillet 2012 | P.TARTARY (CEN Aquitaine) | | Projet de modification de la charte |
| 07 aout 2012 | P.TARTARY (CEN Aquitaine) | | Suivi de la carrière de Meyney |
| 29 aout 2012 | P.TARTARY (CEN Aquitaine) | Animateurs Natura 2000 Gironde | Regroupement des animateurs Natura 2000 de Gironde |
| 18 sept. 2012 | P.TARTARY (CEN Aquitaine) | Commune de Villegouge | Evaluation des incidences d'un projet de comblement de carrière |
| 25 sept. 2012 | P.TARTARY (CEN Aquitaine) | Organismes publics associés | Comité de pilotage sur le projet de PLU de Villegouge |
| 27sept. 2012 | P.TARTARY (CEN Aquitaine) | | Projet de modification de la charte |
| 03 oct. 2012 | P.TARTARY (CEN Aquitaine) | Bureau d'étude GERA | Intégration de la sensibilité des carrières au PLU de Villegouge |
| 10 oct. 2012 | P.TARTARY (CEN Aquitaine) | | Rédaction du bilan annuel |
| 11 oct. 2012 | P.TARTARY (CEN Aquitaine) | Bureau d'étude Rivière Environnement / Rédacteur du DOCOB Saye et Meudon | Intégration des enjeux / objectifs des carrières de Villegouge au diagnostic du site Natura 2000 de la Saye et du Meudon |
| 12 oct. 2012 | P.TARTARY (CEN Aquitaine) | | Rédaction du bilan annuel |
| 15 oct. 2012 | P.TARTARY (CEN Aquitaine) | | Rédaction du bilan annuel |
| 21 nov. 2012 | P.TARTARY (CEN Aquitaine) | | Etude du projet de PLU de Villegouge |
| 30 nov. 2012 | P.TARTARY (CEN Aquitaine) | | Etude du projet de PLU de Villegouge |
| 06 déc. 2012 | P.TARTARY (CEN Aquitaine) E.FULCHAIN (VIT'INNOV) | | Bilan MAEt et propositions d'évolution pour le PAE 2013 |
| 07 déc. 2012 | P.TARTARY (CEN Aquitaine) | | Rédaction du bilan annuel |
| 13 déc. 2012 | P.TARTARY (CEN Aquitaine) | DREAL Aquitaine et DDTM 33 | Rencontre des animateurs N2000 Gironde |
| 17 déc. 2012 | P.TARTARY (CEN Aquitaine) | | Rédaction du bilan annuel |

Annexe 4 : Fiche synthétique de modification du PAE pour l'année 2013

MAE territorialisées 2013 – Aquitaine – CRAE du 11/01/2013

| | | | |
|--|------------------------------|--|--|
| Nom du territoire : territoire Natura 2000 « Carrières souterraines de Villegouge » FR7200705 | Code territoire : AQ_VILL | Enjeu : biodiversité | Année de 1 ^{ère} mise en œuvre : 2011 |
| Localisation : Département : Gironde Communes : Villegouge, Saint-Aignan, La Rivière, Saint-Germain la Rivière, Lugon et l'île du Carney | | Type(s) de territoire : réseau de carrières dans un environnement viticole | |
| Opérateur : CEN Aquitaine – Antenne Gironde 5 Allée Ronsard 33 280 LE TAILLAN MEDOC | | Animateur : Pascal TARTARY 05 55 56 67 73 | |

Résumé du diagnostic de territoire :

- superficie du site Natura 2000 : 960,2 ha,
- périmètre du Projet Agro-Environnemental proposé étendu en 2011 afin d'englober d'autres secteurs, à la fois pour des raisons « espèces », les chauves-souris pouvant utiliser ces zones (comme zone de chasse et de corridors de déplacement, ces zones permettant de relier des secteurs plus favorables depuis le gîte), et pour des raisons de cohérence envers les acteurs/relais locaux. En effet l'extension proposée permet de prendre en compte des parcelles de vignes liées à la Coopérative viticole locale (Cave de Lugon) qui constitue un relais important sur le secteur : superficie proposée totale 1257 ha (soit une extension de presque 300 ha).

Le territoire est classé en zone Natura 2000. L'enjeu principal concerne la protection des espèces de chauve-souris présentes (9 espèces de l'annexe II de la Directive Habitat). Les chauve-souris exploite le réseau de carrière de la zone comme gîte et fréquente les zones agricoles et boisées du secteur comme territoires de chasse. L'objectif général sur le territoire est de maintenir et/ou créer des milieux productifs en insectes, particulièrement important de part la présence d'une colonie de mise-bas.

L'occupation du sol dans le site est majoritairement viticole (40 % du site). Toutefois les boisements, notamment de feuillus, bien plus importants que les résineux, sont bien présents. Les prairies représentent un pourcentage non négligeable du site (environ 10 %), suivi de près par les grandes cultures (8 %). Le tissu urbain discontinu, représentés par les bourgs du secteur, sont également notables. Très peu de zones en eau sont présentes.

mesures MAE mises en œuvre

| Code mesure | Nom de la mesure | Catégorie (*) | Montant annuel |
|--------------|---|---------------|------------------|
| AQ_VILL_VI01 | Création et entretien d'un maillage de zones de régulation écologique | C | 900 €/ha/an |
| AQ_VILL_VI02 | Absence de désherbage chimique | C | 184 €/ha/an |
| AQ_VILL_VI03 | Création de bandes enherbées en vignes | S | |
| AQ_VILL_VI04 | Absence de traitement herbicide sur l'inter-rang | C | 106 €/ha/an |
| AQ_VILL_VI05 | Enherbement des inter-rangs de vignes | N | 106 €/ha/an |
| AQ_VILL_GC01 | Convertir des terres arables en prairies temporaires | M | 438 €/ha/an |
| AQ_VILL_LI01 | Entretien de haies localisées de manière pertinente (2 cotés) | M | 0,56 €/ml/an |
| AQ_VILL_LI02 | Entretien de haies localisées de manière pertinente (1 côté) | M | 0,28 €/ml/an |
| AQ_VILL_LI03 | Entretien d'arbres isolés ou en alignement | M | 10,42 €/arbre/an |
| AQ_VILL_HE01 | Gestion des prairies par fauche tardive | M | 287 €/ha/an |
| AQ_VILL_HE02 | Ouverture des parcelles embroussaillées | C | 219 €/ha/an |
| AQ_VILL_HE03 | Maintien et gestion extensive des prairies | M | 180 €/ha/an |

Justifications et autres modifications pour 2013 (territoire, etc.) :

Le périmètre du PAE a été augmenté de presque 300 ha en 2012. Ce secteur constitue des territoires de chasse potentiels et des corridors de vol vers des territoires favorables plus éloignés pour les chauves-souris et, de plus, sont liés à la cave coopérative viticole locale.

Pour la conservation des chauves-souris il est nécessaire d'agir sur leurs territoires de chasse. De plus la présence d'une colonie de mise-bas dans le site accroît l'importance de la qualité des milieux à proximité du gîte. Sur ce territoire majoritairement viticole, plusieurs actions visent à améliorer l'attractivité des vignes pour les chauves-souris. De plus, un travail sur les prairies (territoire de chasse très favorables) et les éléments linéaires du paysages (arbres, haies,

* ?- mesure prolongée = C / mesure modifiée = M / mesure nouvelle = N / mesure supprimée =

S

à justifier dans le cadre en dessous

employés comme corridors de déplacement) est nécessaire.

- AQ_VILL_VI03 : mesure supprimée car non applicable au territoire
- AQ_VILL_VI05 : mesure de remplacement de AQ_VILL_VI03, plus accessible.
- AQ_VILL_GC01 : taux de rémunération modifié conformément à la circulaire DGPAAT/SDEA/C2012-3039 du 30 avril 2012
- AQ_VILL_LI01 : taux de rémunération modifié conformément à la circulaire DGPAAT/SDEA/C2012-3039 du 30 avril 2012
- AQ_VILL_LI02 : taux de rémunération modifié conformément à la circulaire DGPAAT/SDEA/C2012-3039 du 30 avril 2012
- AQ_VILL_LI03 : taux de rémunération modifié conformément à la circulaire DGPAAT/SDEA/C2012-3039 du 30 avril 2012
- AQ_VILL_HE01 : taux de rémunération modifié conformément à la circulaire DGPAAT/SDEA/C2012-3039 du 30 avril 2012
- AQ_VILL_HE03 : taux de rémunération modifié conformément à la circulaire DGPAAT/SDEA/C2012-3039 du 30 avril 2012

Ces ajouts/modifications font suite aux retours d'expérience de la deuxième année d'animation du PAE sur le site.

| | Année | Surfaces engagées | Nombre de demandes | Montant D'AE 5 ans | Remarques |
|-----------|-------|-------------------|--------------------|--------------------|--|
| Objectifs | 2013 | 35,5 ha | 5 | 50 434,70 € | 0,5 ha sur AQ_VILL_VI01 10 ha sur AQ_VILL_VI02 5 ha sur AQ_VILL_VI04 5 ha sur AQ_VILL_VI05 3 ha sur AQ_VILL_GC01 100 ml sur AQ_VILL_LI01 100 ml sur AQ_VILL_LI02 5 arbres sur AQ_VILL-LI03 6 ha sur AQ_VILL_HE01 2 ha sur AQ_VILL_HE02 4 ha sur AQ_VILL_HE03 |
| | 2014 | 29,5 ha | 5 | 42 310,50 € | 0,5 ha sur AQ_VILL_VI01 10 ha sur AQ_VILL_VI02 5 ha sur AQ_VILL_VI04 5 ha sur AQ_VILL_VI05 3 ha sur AQ_VILL_GC01 100 ml sur AQ_VILL_LI01 100 ml sur AQ_VILL_LI02 5 arbres sur AQ_VILL-LI03 2 ha sur AQ_VILL_HE01 2 ha sur AQ_VILL_HE02 2 ha sur AQ_VILL_HE03 |
| | 2015 | 23 ha | 5 | 27 515,50 € | 5 ha sur AQ_VILL_VI02 5 ha sur AQ_VILL_VI04 5 ha sur AQ_VILL_VI05 3 ha sur AQ_VILL_GC01 100 ml sur AQ_VILL_LI01 100 ml sur AQ_VILL_LI02 5 arbres sur AQ_VILL-LI03 2 ha sur AQ_VILL_HE01 1 ha sur AQ_VILL_HE02 2 ha sur AQ_VILL_HE03 |
| | Total | 88 ha | 15 | 120 260,70 € | |
| Résultats | 2010 | | | | DOCOS non validé |
| | 2011 | 5,53 ha | 1 | | Engagé sur la mesure AQ_VILL_VI02 |
| | 2012 | 6,43 ha | 1 | | Engagé sur la mesure AQ_VILL_VI02 |
| | Total | 13,96 ha | 2 | | |

Les surfaces et montants indiqués sur la base de l'aide annuelle des mesures, sont repris des éléments de diagnostic parcellaires avant calcul et validation des surfaces dans le cadre de l'instruction du dossier.

Argumentaire de l'opérateur :

Pour la conservation des chauves-souris il est nécessaire d'agir sur leurs territoires de chasse. De plus la présence d'une colonie de mise-bas dans le site accroît l'importance de la qualité des milieux à proximité du gîte. Sur ce territoire majoritairement viticole, plusieurs actions visent à améliorer l'attractivité des vignes pour les chauves-souris. De plus, un travail sur les prairies (territoire de chasse très favorables) et les éléments linéaires du paysages (arbres, haies, employés comme corridors de déplacement) est nécessaire.

L'augmentation du périmètre d'application du PAE permettra de prendre en compte d'autres secteurs sur lesquels des actions peuvent être menées dans un souci de cohérence écologique (territoires de chasse, corridors de vol) et locale (notamment vis à vis des acteurs).

Annexe 5 : Cahier des charges des mesures MAEt proposées à l'ouverture pour 2013 (Cf. document joint)

Annexe 6 : Proposition de nouvelle charte Natura 2000 (Cf. document joint)

Annexe 7 : Charte éthique de la pratique de la randonnée pédestre

Un rappel : pour la pratique responsable de la randonnée (FF Randonnée)

- 1- Respectons les espaces protégés : En France de nombreux espaces naturels remarquable (parcs nationaux, réserves naturelles, etc.) sont protégés par des dispositifs réglementaires.**
- 2- Restons sur les sentiers : Dans la nature, le sentier est le territoire de l'homme.**
- 3- Attention à nos semelles : Sans le savoir nous pouvons nuire à la biodiversité.**
- 4- Refermons les clôtures et barrières : Sur les chemins, nous sommes toujours sur la propriété d'autrui.**
- 5- Gardons les chiens en laisse : Nous le considérons comme un ami, les animaux sauvages comme un prédateur.**
- 6- Récupérons nos déchets : Le meilleur déchet est celui que nous ne produisons pas.**
- 7 – Partageons les espaces naturels : La randonnée n'est pas la seule activité pratiquée sur les chemins.**
- 8 – Laissons les fleurs pousser : Elles sont plus jolies dans leur milieu naturel que chez nous.**
- 9 – Soyons discrets : Les animaux sauvages ne sont pas habitués à entendre nos bruits.**
- 10 – Evitons de faire des feux : Le feu représente un danger pour le randonneur et pour la nature.**
- 11 – Soyons vigilants ensemble : Avec le système d'alerte éco-veille® créé par la FF Randonnée, nous pouvons préserver la qualité des itinéraires pour que nos enfants puissent eux aussi bénéficier d'itinéraires de qualité.**
- 12 – Partageons nos transports : Le transport est une des principales sources d'émission des gaz à effet de serre.**

Un rappel : pour la pratique responsable de la spéléologie (FF Spéléologie)

- 1 - Adopter un comportement responsable, discret et respectueux des propriétaires, des riverains et des autres usagers**
- 2 - Respecter toute mesure réglementaire relative aux cavités, à leur accès et au patrimoine, notamment en cas de découverte archéologique.**
- 3 - Respecter, faire respecter et protéger le milieu souterrain et son environnement**
- 4 - Informer la communauté spéléologique de ses découvertes en rendant publique les résultats de ses recherches et explorations**
- 5 - Respecter les travaux des autres spéléologues et notamment l'antériorité des découvertes et des travaux en cours ainsi que la propriété morale et intellectuelle des topographies et publications**
- 6 - S'efforcer de prévenir les risques d'accident lors de la préparation d'une exploration en m'informant sur les conditions météorologiques, les spécificités du terrain, le matériel nécessaire**
- 7 - Veiller à sa propre sécurité et celle des pratiquants qui m'accompagnent. Renoncer si les conditions en cours d'exploration dépassent mes capacités techniques et/ou physiques et celles du groupe**
- 8 - Appliquer et encourager le devoir d'assistance et d'entraide vis-à-vis des autres pratiquants**



Compte rendu NATURA 2000

Site FR 72000705 «Villegouge »

Lieu : Villegouge

Comité de pilotage du 15 février 2013

Membres participants :

- Madame MEDES, Maire de Villegouge
- Monsieur MERCIER , adjoint au Maire de Lugon
- Monsieur DUMAS DE LA ROQUE, FDSEA St Germain De La Rivière
- Monsieur COURAU, Chambre d'agriculture 33
- Madame MARDINÉ, Chambre d'agriculture 33
- Madame NICAUD, Propriétaire Villegouge
- Monsieur de TAFFIN, Propriétaire Villegouge
- Madame WALKER, Chargée de secteur du CEN
- Monsieur TARTARY, Chargé de mission du CEN
- Madame FULCRAND, SCOT du Pays Libournais
- Monsieur LONDEIX, SIA Saye, Galostre, Larry
- Madame GOUANELLE, SEPANSO
- Madame PALLATIER, Secrétariat Général Sous-Préfecture de Libourne
- Monsieur KLEIN, DDTM 33
- Monsieur MULET, DDTM 33

Excusés :

- Monsieur Patrick MARTINEZ, Sous-préfet de LIBOURNE
- Monsieur le représentant de l'Agence de Services et de Paiements
- Monsieur le représentant du Bureau des Carrières Souterraines du Conseil Général 33
- Monsieur le représentant de l'O.N.C.F.S.

La réunion du comité de pilotage s'est tenue à la Villegouge sous la présidence de Madame PALLATIER, Sous-préfecture de Libourne.

Madame PALLATIER adresse un message de bienvenue aux membres participants et présente l'ordre du jour qui est le suivant :

1. Bilan de la 2ème année d'animation
2. Présentation des modifications de la charte Natura 2000
3. Questions diverses

Un tour de table permet à chaque participant de se présenter et le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) d'Aquitaine d'expliquer sa nouvelle organisation avec un siège à Pau, une antenne en Gironde (Le Taillan-Médoc) avec une Chargée de Secteur depuis avril 2011 et un nouveau chargé de mission.

Le Docob a été validé en octobre 2010 et le site est porté par l'Etat qui a délégué l'animation au CEN en 2011. Le site est d'intérêt international pour la reproduction des chiroptères avec 10 espèces recensées dont 8 particulièrement remarquables.

1. Présentation de l'année écoulée par le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN)^(*)

Connaissance du site :

Le site s'étend sur 900 ha pour 5500 parcelles et 641 propriétaires identifiés d'où un certain regroupement favorable à la mise en œuvre d'actions environnementales.

La cartographie des carrières est issue de l'inventaire des carrières du Conseil Général de Gironde (Action hors contrat).

Différentes actions sont en cours de réalisation : inventaire des gîtes arboricoles, les habitats de chasse et leurs ressources alimentaires.

Gestion des habitats :

Les viticulteurs ont modifié leurs pratiques, notamment sous l'impulsion de VITINNOV. Le site a connu en 2011 et 2012 une baisse des intrants chimiques (respectivement sur 5 et 8 ha). Des arrachages de vignes abandonnées, embroussaillées, au nord du site ont permis l'établissement de prairies à fauchage raisonné en bandes. Au vu de la géologie (calcaire) cela devrait favoriser la réapparition de pelouses sèches à orchidées (habitat d'intérêt communautaire). La Chambre d'Agriculture, précise que les anciennes vignes étaient cultivées de façon traditionnelle.

Afin d'entreprendre une gestion différenciée des prairies utilisées, il a été proposé une action à un agriculteur pour environ 10 ha. Elle n'a pu toutefois se réaliser car l'agriculteur n'avait pas l'âge requis.

Des haies, avec une dizaine espèces locales, ont été plantées en bordure du site Natura 2000 en 2011. Leur état est satisfaisant.

Sensibilisation valorisation de l'animation :

Des plaquettes seront envoyées dans les mairies à disposition du public. Le site internet du CEN permet de suivre l'évolution de l'animation et de télécharger différents documents.

2. Modification de la charte Natura 2000

Un débat s'engage sur la nature des suppressions, des ajouts et des modifications à la Charte concernant les parties 1, 2 et 3.

Une partie 4 -2 « Engagement et recommandations par activités » est créée.

La recommandation n°6 est ainsi libellée « Respecter la propriété privée et demander systématiquement au propriétaire l'autorisation de pénétrer sur son terrain. »

Les sous-parties suivantes sont également ajoutées 4-2-1 (Activités agricoles), 4-2-2 (Activités viticoles), 4-2-3 (Activités d'élevage), 4-2-4 (Activités d'élevage), 4-2-5 (Activités pédestres) , 4-2-6 (Activités de spéléologie), 4-2-7 (Activités naturalistes), 4-2-8 (Activités cynégétiques), et 4-2-9 (Activités du ressort des collectivités territoriales. L'engagement n°2 est modifié et passe en recommandation).

Tenant compte de ce qui précède, les modifications de la Charte sont votées à l'unanimité. Le CEN rappelle que chaque association sera démarchée pour une signature de la charte et s'engage également à la signer.

3. Questions diverses :

Un point est fait sur la réglementation relative aux évaluations des incidences Natura 2000. Madame la Maire de Villegouge expose le cas d'un comblement de carrières sous un chemin communal, supportant en outre un sentier de randonnée qui a nécessité une évaluation des incidences. Les travaux sont aujourd'hui achevés mais ont généré un coût important, qui n'était pas lié à Natura 2000, pour sa commune.

Le COPIL insiste sur la prise en compte de Natura dans les projets de PLU, les périmètres Natura 2000 doivent être exempts d'urbanisation nouvelle sauf à répondre aux besoins agricoles. Les réunions des personnes publiques associées sont le lieu de concertation de ces objectifs écologiques d'aménagement du territoire (trames verte et bleue).

Une cohérence avec le site « Saye et Meudon » sera recherchée, des données ont déjà été fournies par le CEN au bureau d'études qui élabore le DOCOB. Le CEN reste à disposition pour développer les mesures de gestion.

Il est proposé de revoir le P.A.E. pour y introduire 2 mesures qui ont été présentées en CRAE en janvier dernier. Le PAE est validé.

Une synthèse de l'état d'avancement de l'animation est présentée :

Il en ressort que les actions engagées sont bien avancées mais il reste à sécuriser le site de « Meney » du point de vue stabilité des carrières.

Par manque de moyens l'évaluation des espèces et des habitats est loin d'être exhaustive. Des relevés hygrothermiques n'ont pu être réalisés.

Une dynamique de réinstallation de haies et d'arbres isolés, qui constituent des repères pour les chiroptères, devra être impulsée, en lien avec les PLU et avec le SCOT.

Pour le Président du Comité de pilotage



Madame PALLATIER

(*) La présentation ainsi que le bilan de l'animation sont téléchargeables sur :
<http://www.cen-quitaine.fr/natura2000/villegouge>